

Compagnie du Cambodge

Rapport annuel 2019

2019

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020

Société anonyme au capital de 23 508 870 euros

Siège social : 31-32, quai de Dion Bouton

92811 Puteaux Cedex – FRANCE

Tel. : +33 (0) 1 46 96 44 33 / Fax : +33 (0)1 46 96 44 22

www.compagnie-du-cambodge.com

552 073 785 RCS Nanterre

CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU 12 MARS 2020

Marie Bolloré

Présidente

Cédric de Bailliencourt

Vice-Président

Hubert Fabri

Vice-Président

Chantal Bolloré

Vincent Bolloré

Représentant Bolloré Participations SE

Comtesse de Ribes

Jean-Philippe Hottinguer

Céline Merle-Béral

Sébastien Bolloré

Représentant Plantations des Terres Rouges

DIRECTOIRE

AU 12 MARS 2020

Cyrille Bolloré

Président

Emmanuel Fossorier

Membre du directoire

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier

Directeur communication financière

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

Xavier Le Roy

Directeur relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT DE GESTION.....	5
RAPPORT DU DIRECTOIRE.....	6
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE JOINT AU RAPPORT DE GESTION.....	21
RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE	41
COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019	43
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	44
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	49
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	82
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019.....	85
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	100
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS..	104
RÉSOLUTIONS	107
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2020	108
RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020.....	111
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020	112
ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	113

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU DIRECTOIRE.....	6
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE JOINT AU RAPPORT DE GESTION.....	21
RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE	41

RAPPORT DU DIRECTOIRE

RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2019

COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé de Compagnie du Cambodge de l'exercice 2019 s'établit à 63 millions d'euros, en progression de 6 % par rapport à 2018. Cette bonne performance est liée à la hausse du trafic de marchandises à la montée vers le Burkina Faso (forte activité conteneurs, amélioration de la disponibilité des stocks de produits hydrocarbures et de la rotation des wagons-citernes, optimisation du trafic clinker) notamment au second semestre alors que les trafics à la descente de manganèse et de coton sont en recul.

Le résultat opérationnel affiche une perte de 1 million d'euros contre un résultat à l'équilibre en 2018. En dépit de la progression du chiffre d'affaires et d'une plus grande efficacité opérationnelle chez Sitarail, son résultat opérationnel est impacté négativement par des charges non récurrentes et par l'augmentation des dotations aux amortissements liée à la mise en service de 4 nouvelles locomotives de fret de marchandises en octobre 2018.

Le résultat financier ressort à 12 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice 2018. Il est principalement constitué des dividendes reçus et des revenus d'intérêt.

La part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles s'établit à -3 millions d'euros, contre -2 millions d'euros au cours de l'exercice 2018, compte tenu de la baisse des résultats d'IER impacté par les pertes de BlueprintLondon liées au déploiement des bornes de charges sur l'ensemble de la métropole londonienne.

Le résultat net consolidé ressort à 4 millions d'euros (dont 3 millions d'euros de résultat net part du Groupe) contre 6 millions d'euros en 2018 (dont 5 millions d'euros de résultat net part du Groupe).

Proposition de dividende : 180 euros par action

Le Directoire proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 180 euros par action représentant un montant de 101 millions d'euros au titre de l'exercice 2019, identique à celui de l'exercice 2018.

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires	63	59
Résultat opérationnel	(1)	0
Résultat financier	12	12
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(4)	(2)
Impôts	(3)	(5)
Résultat net	4	6
Résultat net part du Groupe	3	5

COMPTES ANNUELS

Le résultat net social est de 63 millions d'euros contre 59,1 millions d'euros en 2018. L'augmentation de 3,9 millions d'euros provient essentiellement du résultat financier pour un montant de 3,8 millions d'euros avec une forte baisse des dotations aux provisions notamment sur le titre Socfinaf.

TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2019, la trésorerie de Compagnie du Cambodge s'élève à 688 millions d'euros contre 727 millions d'euros au 31 décembre 2018.

PARTICIPATIONS

LA FORESTIÈRE ÉQUATORIALE (64,5 %)¹

Le résultat net consolidé est une perte nette de -0,5 million d'euros, contre -2,4 millions d'euros en 2018. Il intègre l'amélioration des résultats du chemin de fer Sitarail qui relie la Côte-d'Ivoire au Burkina Faso, dont la croissance de l'activité a plus que compensé l'augmentation des dotations aux amortissements des quatre nouvelles locomotives mises en service fin 2018.

Compte tenu du résultat de l'exercice, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale, comme l'année précédente, de ne pas distribuer de dividende.

IER (47,6 %)²

IER est un acteur majeur dans les systèmes d'accès piétons et sur les projets d'intégration de systèmes de contrôle des flux passagers dans les gares et aéroports.

La baisse du chiffre d'affaires d'IER enregistrée en 2019 est principalement imputable au segment « Passagers », impacté par la baisse de l'activité dans le secteur des bornes et terminaux d'impression ou d'affranchissement, et les portes automatisées pour les aéroports, les administrations et les transports.

En revanche, Automatic Systems a enregistré de bonnes performances dans les systèmes de contrôle d'accès piétons, passagers et véhicules, avec un chiffre d'affaires en croissance sur la plupart des zones géographiques (Amérique du Nord, France et Royaume-Uni).

Hors BluepointLondon, les résultats 2019 d'IER enregistrent une progression par rapport à 2018 grâce notamment à des économies de charges chez IER et à la hausse du chiffre d'affaires chez Automatic Systems.

GROUPE SOCFIN (12,3 %)

Le Groupe détient des participations minoritaires dans le Groupe Socfin, qui gère près de 200 000 hectares de plantations en Asie et en Afrique. Les résultats 2019 intègrent l'évolution peu favorable des cours de l'huile de palme (-5 %) en partie compensée par la hausse des cours du caoutchouc (+3 %).

¹ Consolidé par intégration globale.

² Consolidé par mise en équivalence.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 63 047 788,43 euros ; il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	63 047 788,43
Report à nouveau antérieur	609 538 991,10
Bénéfice distribuable	672 586 779,53
Dividendes	100 752 300,00
Au compte « Report à nouveau »	571 834 479,53

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 180,00 euros par action au nominal de 42,00 euros.

En application des dispositions légales, il est précisé que les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont, lors de leur versement, soumis sans abattement à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 30 % au titre de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu. Ainsi, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition (contribution exceptionnelle sur les hauts revenus).

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 8 juin 2020.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2018	2017	2016
Nombre d'actions	559 735	559 735	559 735
Dividendes (en euros)	180,00 ⁽²⁾	180,00 ⁽²⁾	48,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	100,75	100,75	26,87

(1) Les dividendes perçus avant le 1^{er} janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8%) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'Etat.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la Société.

ÉVÈNEMENTS RÉCENTS

L'impact de la crise du Covid-19 sur les activités du Groupe reste limité. A ce stade, il est impossible, à ce jour, de déterminer avec certitude combien de temps cette crise durera et quels en seront les impacts sur les résultats annuels du Groupe.

Le Groupe reste confiant quant à la capacité de résilience de ses métiers et met tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités, en servant au mieux ses clients et en préservant la santé de ses salariés, tout en suivant les consignes des autorités des pays où il est implanté.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2019 :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% des voix (Règlement général AMF art. 223-11, I al.2 et exerçables en Assemblées Générales)
Plantations des Terres Rouges	347 359	62,06	694 718	62,13
Compagnie des Glénans	123 445	22,05	246 890	22,08
Bolloré SE ⁽¹⁾	55 963	10,00	111 926	10,01
Financière du Champ de Mars	27 987	5,00	55 974	5,01
Autres sociétés du Groupe Bolloré ⁽²⁾	68	0,01	136	0,01
Sous total sociétés du Groupe Bolloré	554 822	99,12	1 109 644	99,23
Public	4 913	0,88	8 570	0,77
TOTAL	559 735	100,00	1 118 214	100,00

Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus sont arrondis à la décimale la plus proche, par conséquent la somme des valeurs arrondies peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans l'actionnariat depuis le 31 décembre 2019.

(1) La participation de la société Bolloré SE demeure juste en dessous de 10 % du capital social.

(2) Inclut Bolloré Participations SE et Sofiprom.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire, que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 29, celui inscrit au nominatif administré s'élève à 266 (source : CIC).

Au 31 décembre 2019, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la Société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Moyenne mensuelle (en euros)



(en euros)

Cours au 31 décembre 2018	5 600
Cours au 31 décembre 2019	6 200
Cours au 12 mars 2020	5 750

Au 12 mars 2020, la capitalisation boursière de Compagnie du Cambodge s'élève à 3 218 millions d'euros.

PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTRÔLE

PRISES DE PARTICIPATIONS DIRECTES :

En application de l'article L.233-6 du Code de commerce : néant.

CONVENTIONS

Charte interne de qualification des conventions

Compte tenu des évolutions de la réglementation et de diverses normes, le Conseil de surveillance du 12 septembre 2019 a adopté une nouvelle charte interne au Groupe permettant de qualifier les conventions et opérer ainsi une distinction d'une part entre les conventions soumises au régime d'autorisation préalable du Conseil et d'approbation par l'Assemblée générale (régime des conventions dites « réglementées ») et d'autre part, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (conventions dites « libres »).

En outre, après avoir rappelé les conditions d'application du régime juridique des conventions réglementées et les différentes phases de la procédure de contrôle, cette charte prévoit, conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce, la mise en place d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Typologie des conventions courantes conclues à des conditions normales

La typologie, établie sur la base des conventions conclues régulièrement au sein du Groupe a été déterminée en s'appuyant sur les travaux des directions financières et juridiques et apprécié en lien avec les Commissaires aux comptes.

Sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et de ce fait ne sont soumises à aucune autorisation préalable à leur conclusion :

- a) facturations de BOLLORÉ SE à d'autres sociétés du groupe relatives à des prestations notamment d'assistance administrative ou de gestion ;
- b) transferts d'actifs d'une quelconque société du groupe dans un plafond de 1,5 million d'euros par opération ;
- c) options ou autorisations diligentées dans le cadre d'un régime fiscal de Groupe (convention d'intégration fiscale) ;
- d) cessions de titres d'importance mineure ayant un caractère purement administratif ou cessions de titres dans le cadre de reclassement de titres intervenant entre la Société et des personnes physiques ou personnes morales (ayant des liens avec la Société, tels que définis à l'Article L.225-86 du Code de commerce) dans la limite du plafond de 1 000 000 euros par opération, les opérations portant sur des titres cotés devant être réalisées à un prix correspondant à une moyenne des cotations des vingt dernières séances de bourse ;
- e) transferts entre la Société et l'un de ses membres du Conseil d'un nombre de titres égal à celui fixé pour l'exercice des fonctions de mandataire social de la Société émettrice des titres transférés ;
- f) opérations de gestion de trésorerie et / ou de prêts et/ou emprunts dès lors que l'opération est faite au taux de marché avec un différentiel maximum de 0,50 %.

Procédure d'évaluation interne des conventions libres

Les conditions des conventions qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales seront évaluées chaque année par le Conseil, lors de la réunion appelée à arrêter les comptes.

A cet effet, le Conseil disposera des travaux du Directeur financier et du Directeur juridique Groupe.

La mise en œuvre de la procédure d'évaluation intervenue lors du Conseil d'administration le 12 mars 2020 a permis de considérer que la qualification des conventions retenue lors de leur conclusion répond aux exigences requises.

Revue des conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et poursuivies au cours de l'exercice

Conformément à l'article L.225-88 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire de prendre acte qu'il n'y a pas eu de conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du même Code au cours de l'exercice.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Néant

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler les mandats de Marie Bolloré, Jacqueline de Ribes et Céline Merle-Béral pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef.

Le Conseil, en séance du 12 mars 2020 a été invité à examiner les nouvelles dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise révisé en janvier 2020, ainsi que celle du Guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (H.C.G.E.) publié en mars 2020.

Après avoir procédé à un examen de certaines de ces recommandations, le Conseil de surveillance a réaffirmé que la Société continuait à se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Afep-Medef.

Le Code Afep-Medef opère une distinction entre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président-directeur général, Directeur général, Directeur général délégué, Président et membres du Directoire, gérant de sociétés en commandite par actions) et les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Président dissocier du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes à Directoire ou des sociétés en commandite par actions).

Les recommandations du Code sont en conséquence à examiner au regard de la nature précise de la fonction exercée, étant précisé que l'expression de « dirigeant mandataire social » se rapporte à l'ensemble des dirigeants énumérés ci-dessus et que l'expression « mandataire social » se rapporte à ces mêmes dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs et membres du Conseil de surveillance.

RECOMMANDATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN SPÉCIFIQUE

CUMUL DES MANDATS

Le Conseil de surveillance, en séance du 12 mars 2020, après avoir pris acte des règles de cumul des mandats, a examiné à cet égard la situation de Cyrille Bolloré, Président du Directoire, d'Emmanuel Fossorier, membre du Directoire, et de Marie Bolloré, Présidente du Conseil de surveillance.

Le Code Afep-Medef édicte des règles de cumul de mandats distinctes selon la qualité du mandataire.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, l'article 19 du Code (*édition de janvier 2020*) énonce que le nombre de mandats d'administrateur pouvant être exercés par le dirigeant mandataire social exécutif dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères, est limité à deux, étant précisé que la limite de deux mandats n'est pas applicable « aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations détenues de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations ».

Le Guide d'application du Code Afep-Medef a confirmé les précisions précédemment apportées sur l'application de cette dérogation, à savoir :

- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;
- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes détenues seules ou de concert par la société dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social ;
- elle ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.

En ce qui concerne Cyrille Bolloré, Emmanuel Fossorier et Marie Bolloré, le Conseil a pris acte que leur situation est conforme aux règles Afep-Medef sur le cumul des mandats.

Le Conseil du 12 mars 2020 a pris acte, en outre, de la conformité de la situation de ses dirigeants mandataires sociaux au regard des dispositions du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Enfin, le Conseil relève que conformément à la recommandation 19 du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis des membres du Conseil préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat dans une société cotée extérieure au Groupe.

DÉFINITION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE INDÉPENDANT

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des membres du Conseil, le Conseil du 12 mars 2020 a confirmé les analyses précédemment menées et a décidé de retenir l'activité de conseil significatif de la Société (l'activité de conseil significatif ayant été, lors de la révision du Code Afep-Medef intervenue en janvier 2020, ajoutée aux activités considérées comme exclusives de la qualité de membre indépendant), en tant que critère excluant la qualité de membre du Conseil indépendant.

Ainsi, pour la détermination de la qualité de membre du Conseil indépendant, il a été décidé :

- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un membre du Conseil.
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur (ou de membre de Conseil de surveillance) dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un membre du Conseil.

Pour être qualifié d'indépendant, un membre du Conseil ne doit pas :

- être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société / salarié, dirigeant mandataire social exécutif d'une société que la Société consolide par intégration globale / salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par intégration globale par cette société mère / ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef non appliquées par notre Société sont reprises dans un tableau de synthèse intégré dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

REVUE DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL

Parmi les neuf membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 12 mars 2020, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri et Jean-Philippe Hottinguer sont qualifiés d'indépendants.

Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des membres du Conseil au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des membres du Conseil de surveillance.

Mandataires indépendants

Jacqueline de Ribes⁽¹⁾

Hubert Fabri⁽¹⁾⁽²⁾

Jean-Philippe Hottinguer⁽¹⁾⁽²⁾

(1) nonobstant l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe (ou au cours des cinq derniers exercices).

(2) nonobstant la durée d'exercice de son mandat de membre du Conseil.

EXAMEN DU CARACTÈRE SIGNIFICATIF DES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL

Le Conseil du 12 mars 2020 a confirmé que l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires ne doit pas être menée exclusivement au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la Société (ou le Groupe) dans laquelle le membre de Conseil de surveillance concerné exercerait une autre fonction, étant rappelé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires retenu par le Conseil est considéré atteint dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Le Conseil du 23 mars 2017 a décidé, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n°2012-02 dans sa version du 22 décembre 2015, de privilégier, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif d'une relation d'affaires avec un membre du Conseil de surveillance, des critères multiples, notamment la durée des relations, l'éventuelle dépendance économique ou les conditions financières au regard des prix du marché, la position du mandataire intéressé dans la Société cocontractante et son intervention quant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la relation d'affaires.

Le Conseil du 12 mars 2020, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n°2012-02 modifiée le 3 décembre 2019, a confirmé sa position et a pris acte qu'aucun des membres du Conseil de surveillance qualifiés d'indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec le Groupe.

GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Code Afep-Medef révisé en janvier 2020 prévoit dans son point 20 « La déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiels, et qu'il doit alors s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

A cet effet, il a été rappelé en séance du 12 mars 2020 que ces obligations ont été inscrites dans le règlement intérieur du Conseil et que les membres du Conseil sont tenus à une obligation de révélation d'une situation de conflits même potentiels, étant précisé que ces derniers doivent déclarer l'absence de conflit d'intérêts à minima chaque année lors de la préparation du rapport annuel.

Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la société : www.compagnie-du-cambodge.com

GESTION DES RISQUES

DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques et le contrôle interne au sein du Groupe s'appuient sur le référentiel de l'AMF, publié en janvier 2007 et complété en 2010.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ; et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Selon ce cadre, le contrôle interne recouvre les composantes suivantes :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la Société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- un pilotage et une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société.

Dans la description qui suit, la notion de Groupe couvre l'ensemble de la société mère et des filiales consolidées. Cette description du système de contrôle interne a été réalisée à partir du cadre de référence élaboré par le groupe de place mené sous l'égide de l'AMF, complété de son guide d'application. Les principes et les points clés contenus dans ce guide sont suivis lorsqu'ils sont applicables.

CONTEXTE GÉNÉRAL DU CONTRÔLE INTERNE : UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES ORGANISATIONS DU GROUPE

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

La séparation des fonctions

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à chaque niveau du Groupe.

Les fonctions financières des entités assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance...).

Des filiales autonomes et responsables

Le Groupe est organisé en divisions opérationnelles qui, en raison de la diversité de leurs activités, bénéficient d'une large autonomie dans leur gestion. Elles sont responsables de :

- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs spécificités ;
- l'optimisation de leurs opérations et performances financières ;
- la protection de leurs actifs ;
- la gestion de leurs risques.

Ce système de délégation permet de responsabiliser les entités et d'assurer l'adéquation entre leurs pratiques et le cadre juridique de leur pays d'implantation.

Un support et un contrôle communs à l'ensemble des sociétés du Groupe

Le Groupe établit des procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire, sur les process centraux, diffusées principalement par mail aux divisions opérationnelles. Ces dernières ont pour responsabilité de les diffuser au sein de leur organisation.

En plus de ces procédures établies par le Groupe sur les process centraux, les divisions opérationnelles disposent de leurs propres procédures comptables, financières, administratives et de contrôle, regroupées sur un intranet ou diffusées régulièrement par mail aux entités pour permettre la diffusion et la gestion du cadre normatif défini par le Groupe et les divisions.

Le département d'audit interne évalue régulièrement le dispositif de contrôle des entités en s'assurant notamment du respect des procédures Groupe et des procédures propres à chaque division opérationnelle et leur suggère les propositions d'amélioration les plus pertinentes.

Une politique de ressources humaines favorisant un bon environnement de contrôle interne

La politique de ressources humaines contribue à l'enrichissement d'un environnement de contrôle interne efficace par l'existence de définition de fonctions et d'un système d'évaluation reposant notamment sur la mise en place d'entretiens annuels ou d'actions de formation.

LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe lui permettent :

- de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables ;
- d'être informé en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

À cet égard, le processus budgétaire du Groupe constitue un engagement fort de la part des entités vis-à-vis de la Direction générale :

- au cours du quatrième trimestre, chaque division opérationnelle établit, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la trésorerie ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer les performances opérationnelles ;
- une fois validé par la Direction générale, ce budget, mensualisé, sert de référentiel au contrôle budgétaire. Une analyse des écarts entre cette projection budgétaire et le résultat mensuel est réalisée, chaque mois, au cours des comités de résultats réunissant la Direction générale du Groupe, les directions de division et les directions fonctionnelles du Groupe (ressources humaines, juridique, finance).

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

Le processus de suivi des investissements, mené conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances, concourt à un suivi précis des actifs corporels du Groupe et à une sauvegarde de leur valeur d'utilité au travers de couvertures d'assurance appropriées.

Bien que décentralisé dans les divisions opérationnelles, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel à la Direction financière du Groupe chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place, avec les divisions, les actions correctives.

Le suivi de la trésorerie du Groupe est assuré par :

- la transmission quotidienne des performances de trésorerie des divisions ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie du Groupe ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques, qui se réunit trimestriellement sous l'autorité de la Direction financière) ;
- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'en-cours de crédit à court, moyen et long termes.

FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Processus d'élaboration des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui porte à la fois sur les comptes statutaires des entités du périmètre et sur les comptes consolidés. Une fois arrêtés par le Conseil de surveillance ils donnent lieu à publication.

Le Groupe s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :

- le service de consolidation du Groupe, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;
- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;
- l'utilisation d'un outil informatique de renom, développé pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables ;
- la décentralisation d'une partie des retraitements de consolidation au niveau même des divisions opérationnelles ou des sociétés, permettant de positionner les traitements comptables au plus près des flux opérationnels.

Processus du reporting financier

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.

Au sein de chaque division, les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.

Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels.

Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale du Groupe.

Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

UN DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, la gestion des risques recouvre les composantes suivantes :

- un cadre organisationnel comprenant la définition des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques comprenant trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière.

LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES

Les litiges et risques sont suivis par chaque division. En ce qui concerne la gestion des sinistres, la Direction juridique ainsi que la Direction des assurances fournissent leur assistance pour tout contentieux important, ainsi que pour tout projet de contrat ayant une incidence financière significative. Enfin, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière approfondie par le Comité des risques.

Les principaux risques auxquels le Groupe est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document de référence de Bolloré. La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes.

PRINCIPAUX RISQUES

Certains risques financiers sont de nature à impacter les résultats.

Risque sur les actions cotées

Sous l'égide de la Direction financière du Groupe Bolloré, un suivi régulier de la valeur des sociétés non consolidées est réalisé. Par ailleurs, à chaque clôture, une appréciation de la valeur de ces titres est réalisée sur la base des derniers cours de Bourse.

Le Groupe Compagnie du Cambodge qui détient un portefeuille de titres évalué à 1 555,4 millions d'euros au 31 décembre 2019, est exposé à la variation des cours de bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir Note 7.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2019, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de bourse s'élèvent à 1 321,1 millions d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2019, une variation de 1 % des cours de bourse entraînerait un impact de 15,3 millions d'euros sur les titres de participation, 4,3 millions d'euros sur les titres des sociétés mises en équivalence soit 19,6 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés, dont 4,4 millions d'euros au titre des réévaluations des participations du Groupe dans Financière V et Omnium Bolloré.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré et Financière V, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Financière de l'Odé, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir note 7.3 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2019, les titres de ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le Groupe Compagnie du Cambodge dispose de comptes courants avec le Groupe Bolloré qui peut le cas échéant couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans le document de référence de 2019.

Risque de taux

En dépit d'un niveau d'endettement limité, le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt de la zone euro principalement sur la partie de son endettement à taux variable, ainsi qu'à l'évolution des marges des établissements de crédit. Si elle estimait que l'ampleur du risque le justifiait, la Direction générale pourrait décider de la mise en place de couverture de taux. Aucune couverture de taux n'a été mise en place au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, le Groupe présente un désendettement financier net à taux variable de 1 484,7 millions d'euros.

Si les taux (après déduction des éléments ne portant pas intérêt) varient uniformément de +1 %, l'impact annuel sur les produits financiers net serait de 14,8 millions d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

RISQUES SPECIFIQUES AUX ACTIVITES

Compte tenu de la diversité des métiers et des implantations géographiques, certains risques peuvent impacter une activité ou une zone géographique donnée sans avoir d'incidence sur la situation financière dans son ensemble.

Risques opérationnels

Chaque division du Groupe Bolloré est responsable de la gestion des risques industriels, environnementaux, de marché et de conformité auxquels elle est confrontée. Une analyse régulière de la nature des risques et des modalités de gestion s'y rapportant est effectuée par chaque direction de division.

Par ailleurs, le suivi de la valeur recouvrable des *goodwill* et autres actifs, ainsi que des contrats long terme, est réalisé au niveau des divisions et des tests sont effectués au niveau du Groupe Bolloré.

Une supervision en est également faite par le Comité des risques et la Direction des assurances du Groupe Bolloré.

Risque de crédit

Un suivi mensuel du Besoin en Fond de Roulement (BFR) est réalisé par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré. De plus, dans les principales divisions du Groupe, la gestion du risque de crédit est relayée par un crédit manager. Le recours à l'assurance-crédit est privilégié et, lorsque le crédit n'est pas couvert par une assurance, l'octroi de crédit est décidé au niveau de compétence le plus adapté. Enfin, un suivi régulier des créances clients est effectué à l'échelon tant du Groupe que de la division et des dépréciations sont pratiquées au cas par cas lorsque cela est jugé nécessaire.

Risque de change

Le Groupe Bolloré couvre ses principales opérations en devises. La gestion de la couverture est centralisée au niveau Groupe Bolloré pour la France et l'Europe. Une couverture sur le net des positions commerciales est pratiquée par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré à travers des achats ou ventes à terme de devises.

Enfin, la mise en place d'un netting mensuel des flux intragroupe permet de limiter les flux échangés et de couvrir le net résiduel. Pour la division Distribution d'énergie, les positions sont directement couvertes sur le marché.

Risque de propriété industrielle

Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe est amené à utiliser des brevets (des terminaux spécialisés). Une cellule dédiée au niveau Groupe s'assure que ce dernier est bien propriétaire de tous les brevets qu'il exploite et que les technologies nouvelles qu'il a développées sont protégées.

Risque sanitaire

L'un des engagements prioritaires du Groupe est d'assurer la sécurité et veiller à la santé de ses collaborateurs, ainsi que de ses parties prenantes, dans le strict respect des recommandations émises par les instances gouvernementales locales. Afin de pallier les conséquences tant sanitaires qu'économiques des épisodes épidémiologiques et pandémiques de plus en plus fréquents, le Groupe a mis en place les mesures nécessaires lui permettant de poursuivre ses activités tout en préservant la santé des salariés et des tiers intervenants sur ses sites et en tenant compte des différentes législations applicables. A ce titre, dans le cadre de la pandémie de covid-19 qui a impacté l'ensemble des entités, une cellule de crise dédiée a été mise en place au niveau du Groupe. Elle a permis de relayer les plans de gestion de crise établis par les Etats et de conjuguer ces instructions avec les dispositions des plans de continuité d'activités déployés. L'objectif est de limiter autant que possible les impacts de cette crise tant à l'égard des clients, des partenaires commerciaux que des collaborateurs.

Risque politique

Le Groupe, qui est présent depuis de nombreuses années à l'étranger, peut être confronté à des risques politiques. Néanmoins, la diversité de ses implantations et sa capacité de réaction lui permettent de limiter l'impact d'éventuelles crises politiques.

Risque juridique

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe veille à la sécurité et à la conformité juridique des activités de celui-ci, en liaison avec les services juridiques des divisions. Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'évaluation et le contrôle des risques inhérents au fonctionnement de chaque entité sont au cœur des préoccupations du Groupe.

L'existence d'un outil informatique permet de donner une dimension active et régulière dans le suivi des risques qui porte sur l'ensemble de nos métiers.

Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'actions élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de chaque division, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire.

L'actualisation de la cartographie des risques consolidée est validée trimestriellement par le Comité des risques.

LE PILOTAGE ET LA SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

Le Conseil de surveillance de la Société

Le Conseil de surveillance veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

Directoire

Il est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, il veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

Le Comité mensuel de résultat

Chaque division, pour l'ensemble de son périmètre, présente mensuellement à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

Le Comité d'audit du Groupe Bolloré

Le Comité d'audit est géré au niveau du Groupe.

Le Comité des risques du Groupe Bolloré

Le Comité des risques est en charge d'effectuer une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques.

Les organes d'administration des filiales

Dans chaque filiale du Groupe Bolloré, l'organe d'administration examine la stratégie et les orientations de la Société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les directions des filiales

Elles appliquent les orientations des organes d'administration au sein de chaque filiale. Assistées de leur service contrôle de gestion, elles s'assurent de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe.

Elles reportent à la fois à leur organe d'administration et aux Comités de direction.

L'audit interne du Groupe Bolloré

Le Groupe Bolloré dispose d'un département d'audit interne intervenant sur l'ensemble des entités du périmètre.

Ses missions reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale, fondé sur l'évaluation des risques propres à chaque filiale et un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre.

Ce programme comporte des missions de revue systématique des risques financiers et opérationnels, des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ainsi que des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale. Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe. Les auditeurs bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.

L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions. Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions financière et générale du Groupe Bolloré.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la mise en œuvre des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit.

Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Constantin Associés, représenté par Thierry Quéron, et AEG Finances, représenté par Samuel Clochard, renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2018

UN RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'efforce d'améliorer l'organisation de son contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des structures réactives, tant au niveau de la holding que des divisions.

Ainsi plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

PROGRAMME DE CONFORMITE

Afin d'assurer la conformité aux lois régissant l'éthique des affaires, le Groupe Bolloré a déployé un programme de conformité inspiré des standards internationaux en la matière. Ce système vise à prévenir, détecter et dissuader et repose sur les piliers que sont l'engagement de l'instance dirigeante qui condamne la corruption et le trafic d'influence, les pratiques anticoncurrentielles, veille au respect des programmes de sanctions économiques et prévient les atteintes à l'environnement ; le Code de conduite, qui permet de se conformer à l'engagement de l'instance dirigeante du Groupe ; un dispositif d'alerte ; la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence réalisée afin de mettre en œuvre des plans d'action visant à atténuer ces risques ; l'évaluation des tiers ; les contrôles comptables anticorruption ; le dispositif de formation et le dispositif de contrôle et d'évaluation interne du programme.

L'année 2019 a été l'année du déploiement des actions à long terme reposant sur une dynamique projet. Cette mise en œuvre concerne toute l'organisation du Groupe au siège et dans les filiales.

LISTE D'INITIÉS

Le Groupe met à jour régulièrement la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers. Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, ont été informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers.

L'annexe de la Charte d'Éthique du Groupe définissant les périodes pendant lesquelles les collaborateurs devront s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres cotés des sociétés du Groupe a été modifiée pour prendre en compte les dispositions de la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées.

Suite à l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (appelé règlement MAR) et à la publication le 26 octobre 2016 du guide de l'AMF sur l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée, les nouvelles procédures particulières sont mises en œuvre.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le suivi des plans d'actions et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis sur l'exercice.

PÉRIMÈTRE DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les procédures de contrôle interne mises en place dans le cadre du Groupe Bolloré couvrent l'ensemble de Bolloré SE et de ses filiales consolidées. Dans le cadre de croissance externe, en complément des procédures internes déjà existantes au sein des sociétés concernées, l'harmonisation des procédures et le déploiement des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques se font de manière progressive.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE JOINT AU RAPPORT DE GESTION (Article L.225-68 du Code de commerce)

Le présent rapport, joint au rapport de gestion, est établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Il est précisé que les articles du Code de commerce référencés dans les titres du présent rapport sont applicables par renvoi de l'article L.225-68 du même Code, le contenu du rapport ayant été adapté du fait que la Société est une société à Conseil de surveillance.

1. Informations relatives aux organes d'administration et de direction

1.1. Composition du Conseil de surveillance (Article L.225-37-4,5° du Code de commerce)

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la Loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Le Conseil est composé de neuf membres nommés par l'Assemblée générale ordinaire :

Marie Bolloré (Présidente du Conseil de surveillance), Cédric de Bailliencourt (Vice-Président), Hubert Fabri (Vice-Président), Chantal Bolloré, Bolloré Participations SE (représentée par Vincent Bolloré), Jacqueline de Ribes, Jean-Philippe Hottinguer, Céline Merle-Béral, et Plantations des Terres Rouges (représentée par Sébastien Bolloré).

Parmi les neuf membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil de surveillance en séance du 12 mars 2020, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, et Jacqueline de Ribes sont qualifiés d'indépendants.

L'information complète sur les neuf membres composant le Conseil et sur le Directoire est reprise dans le tableau ci-après.

Membre du Conseil	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Membre du Conseil indépendant
Marie Bolloré Présidente du Conseil de surveillance	Française	08/05/1988	F	06/06/2014	02/06/2017	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	-
Cédric de Bailliencourt	Française	10/07/1969	M	01/09/2017	01/06/2018	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	-
Hubert Fabri	Belge	28/01/1952	M	23/07/1997	01/06/2018	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	Oui
Chantal Bolloré	Française	06/09/1943	F	07/06/2016	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	-
Vincent Bolloré Représentant Bolloré Participations SE	Française	01/04/1952	M	23/07/1997	01/06/2018	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	-
Jacqueline de Ribes	Française	14/07/1929	F	06/06/2014	02/06/2017	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	Oui
Jean-Philippe Hottinguer	Française	24/09/1938	M	11/06/2009	01/06/2018	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	Oui
Céline Merle-Béral	Française	16/01/1969	F	16/06/2011	02/06/2017	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	-
Sébastien Bolloré Représentant Plantations des Terres Rouges	Française	24/01/1978	M	23/07/1997	01/06/2018	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	-
Directoire							
Cyrille Bolloré Président du Directoire	Française	19/07/1985	M	01/09/2017	-	2020 (CS à l'issue de l'AG statuant sur les comptes 2019)	-
Emmanuel Fossorier	Française	08/01/1972	M	9/04/2009	02/06/2017	2020 (CS à l'issue de l'AG statuant sur les comptes 2019)	-

1.2. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil **Informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du « COMEX » et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité (Article L.225-37-4,6° du Code de commerce)**

Le Conseil de surveillance veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef en ce qui concerne sa composition.

Chaque année, le Conseil de surveillance s'interroge sur sa composition et sur la diversité des compétences et expériences requises dans le cadre de l'exercice de sa mission.

En ce qui concerne la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil, il est rappelé que la société est en conformité avec les dispositions légales qui fixent une proportion d'au moins 40 % de membres du Conseil de chaque sexe.

Le Conseil s'est attaché également au cours des dernières années à assurer en son sein un bon équilibre par la sélection de membres du Conseil qui favorisent la diversité sur le plan de l'âge, des compétences, des antécédents professionnels, des qualités personnelles et des expertises.

Les propositions de renouvellement ou de nominations de membres du Conseil sont présentées avec l'objectif de réunir une diversité des profils dotés des compétences appropriées à l'exercice de leurs responsabilités au sein du Conseil.

Dans le cadre du processus d'évaluation du Conseil réalisée au cours de l'exercice 2019, le Conseil a été amené à considérer que son effectif, sa composition et que l'ensemble des compétences et qualités des membres du Conseil répondaient aux exigences d'une bonne gouvernance.

La direction de la société Compagnie du Cambodge n'a pas instauré de comité pour l'assister dans l'exercice de ses missions générales et s'appuie, à cet effet sur le Conseil de surveillance ; ainsi, le Conseil prend acte qu'aucune information sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comex n'a lieu d'être indiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, la société Compagnie du Cambodge n'ayant qu'un seul salarié, les dispositions relatives aux informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ne sont pas applicables.

1.3. Pouvoirs et éventuelles limitations apportés aux pouvoirs du Directoire (Article L.225-34-4,7° du Code de commerce)

Les pouvoirs du Directoire et de son Président sont ceux que leur confère la Loi.

Ainsi, conformément à l'article L.225-64 du Code de commerce, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il peut déléguer ce pouvoir de représentation.

Enfin, l'article 15 des statuts de la société précise que le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

1.4. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (Article L.225-37-4,5° du Code de commerce)

Réunions du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, les membres du Conseil de surveillance peuvent être convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué par la convocation.

Les convocations sont faites par le Président ou par le Vice-Président. Le Conseil délibère valablement dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Afin de permettre à un nombre maximal de membres du Conseil d'assister aux séances du Conseil :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre de membres du Conseil ;

- le règlement intérieur autorise, à l'exception de certaines décisions prévues par la Loi et notamment les délibérations relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés, la participation aux délibérations du Conseil au moyen de la visioconférence.

Mission du Conseil

Le Conseil de surveillance exerce, dans les conditions prévues par la Loi, le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il reçoit un rapport du Directoire sur la marche des affaires sociales, chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Il vérifie et contrôle les comptes sociaux établis par le Directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, les opérations visées aux articles L.225-68 alinéa 2 et L.225-86 du Code de commerce sont soumises à l'autorisation du Conseil de surveillance.

Organisation des travaux du Conseil

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque membre du Conseil de surveillance afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque membre du Conseil de surveillance, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les membres du Conseil de surveillance à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.

Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni à deux reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 14 mars 2019 (taux de présence : 88,88 %) :

- activités et résultats ;
- examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2018 ;
- documents prévisionnels ;
- Code de gouvernement d'entreprise révisé en juin 2018 ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L.225-88 et suivants du Code de commerce ;
- convocation d'une Assemblée générale ordinaire ;
- convocation d'une Assemblée générale extraordinaire ;

Séance du 12 septembre 2019 (taux de présence : 88,88 %) :

- activité et résultats – comptes consolidés au 30 juin 2019 ;
- documents prévisionnels – situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du premier semestre 2019 – révision du compte de résultat prévisionnel ;
- évaluation du Conseil ;
- règles de répartition de la rémunération des membres du Conseil.

Le Conseil n'a pas de Comités spécialisés, les membres du Conseil exerçant collégalement leurs fonctions.

Dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 8 décembre 2008 (instituant l'obligation de mettre en place un Comité d'audit au sein des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé), les membres du Conseil, en séance du 9 avril 2009, ont décidé eu égard à la nature et à la structure du Groupe de faire application des dispositions de l'Article L.823-20,1° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées au sens de l'article L.233-16 du même Code par une société elle-même soumise à l'obligation de mise en place d'un Comité d'audit, d'être exemptées de la création de ce Comité.

Ainsi, un Comité d'audit a été constitué au sein de la société Financière de l'Odé SE, société contrôlante, elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un Comité spécialisé.

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été révisé lors de la réunion du Conseil de la société Financière de l'Odet SE du 1^{er} septembre 2016 afin d'y intégrer les nouvelles attributions du Comité définies par les dispositions de l'Ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes.

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs indépendants et disposant tous de compétences financières et comptables qui leur assurent une parfaite compréhension des normes comptables en vigueur :

- Alain Moynot, Président ;
- Olivier Roussel, Membre du Comité ;
- Martine Studer, Membre du Comité.

Le Comité d'audit est chargé de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au Conseil de la Société Financière de l'Odet SE sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par eux en application des dispositions légales ;
- s'assurer du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de la Société Financière de l'Odet SE de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;

et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises et a notamment examiné les points suivants :

En séance du 11 mars 2019 (taux de présence 100 %)

- examen du compte rendu de la réunion du 29 août 2018 ;
- présentation des résultats de l'exercice 2018 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2018 ;
- mandats des Commissaires aux comptes ;
- avancement des travaux Sapin II ;
- présentation du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin 2018 et du plan d'audit 2019 ;
- questions diverses.

En séance du 10 septembre 2019 (taux de présence 100 %)

- examen du compte rendu de la réunion du 11 mars 2019 ;
- présentation des résultats du premier semestre 2019 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2019 ;
- dispositif Sapin II ;
- avancement du plan d'audit 2019 et présentation du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin août ;
- questions diverses.

Évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation doit viser trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, une évaluation plus formalisée devant être réalisée tous les trois ans au moins, étant rappelé que celle-ci a été mise en œuvre à travers l'envoi aux membres du Conseil d'un questionnaire dont les réponses ont été analysées en séance du Conseil le 31 août 2018.

Les principales conclusions de cette évaluation annuelle sont les suivantes :

• **En ce qui concerne la composition du Conseil**

Les membres du Conseil ont déclaré que l'effectif du Conseil était adapté et que la composition de celui-ci répondait aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des membres du Conseil, de la parité, du nombre des membres du Conseil indépendants, de la diversité des compétences et des expériences et du savoir-faire nécessaire à l'exercice de leur mandat.

La durée du mandat des membres du Conseil fixée à trois ans est satisfaisante.

Le Conseil concentre des compétences reconnues qui participent à la grande qualité des échanges et qui font preuve d'aptitude pour contribuer aux prises de décision et aux orientations à retenir pour les activités du Groupe.

Il a été relevé que les membres du Conseil sont formés aux spécificités des activités du Groupe, notamment par des exposés dédiés et par des visites de sites et qu'ils ont la faculté, de rencontrer, à leur demande, les principaux cadres dirigeants du Groupe.

Les domaines de spécialisation de chaque membre du Conseil, notamment les connaissances financières, techniques et technologiques, permettent de traiter avec rigueur les orientations stratégiques qui sont examinées en séance.

• **En ce qui concerne le fonctionnement, les attributions et l'information du Conseil de surveillance**

Les membres du Conseil ont confirmé les analyses antérieures sur le fonctionnement du Conseil qui demeure satisfaisant (délai de convocation suffisant, fréquence et durée des réunions, répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps consacré aux discussions...).

Les membres du Conseil ont relevé que le plan de travail retenu en séance est conforme à l'ordre du jour et ont maintenu leur appréciation sur la qualité et la lisibilité des documents utiles aux échanges, ainsi que la rédaction fidèle et exhaustive des procès-verbaux des Conseils.

Par ailleurs, les membres du Conseil ont indiqué disposer de toutes les informations utiles à la compréhension des missions et des objectifs stratégiques du Groupe ainsi que de tous les documents complémentaires utiles à l'analyse des points qui sont examinés et se sont déclarés satisfaits de la qualité des dossiers transmis qui sont toujours adaptés à la complexité du sujet à traiter.

• **En ce qui concerne l'appréciation individuelle de la contribution des autres membres aux travaux du Conseil**

Le processus d'évaluation a mis en œuvre une appréciation de la contribution individuelle des membres du Conseil telle que préconisée par le Code Afep-Medef.

Les conclusions de cette évaluation individuelle font notamment apparaître que l'implication de chaque membre du Conseil est forte et que leurs compétences individuelles combinées avec leurs expertises contribuent à la qualité de l'examen des dossiers.

1.5. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (Article L.225-37-4, 1^{er} du Code de commerce)

L'Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1997 a adopté la forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance, en séance du 1^{er} septembre 2017, statuant conformément aux dispositions statutaires, a décidé de nommer Marie Bolloré en qualité de Présidente du Conseil de surveillance et Cyrille Bolloré en qualité de Président du Directoire.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Marie BOLLORÉ, Présidente du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Présidente du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Administrateur de Bolloré SE¹, Financière de l'Odé SE¹, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹, Blue Solutions¹, Bolloré Participations SE, Financière V, Omnium Bolloré et Polyconseil ;
- Membre des Conseils de surveillance de Sofibol et Compagnie du Cambodge¹ ;
- Présidente de la Fondation de la 2ème Chance.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Mediobanca¹.

Cédric de BAILLIENCOURT, membre du Conseil de surveillance, Vice-Président

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Financière de l'Odé SE¹, de Bolloré SE¹ et de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Président des Conseils d'administration de Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey¹, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guénolé, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Financière de Beg Meil, Financière d'Ouessant, Financière du Perguet, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévot, Financière d'Iroise, Compagnie de Loctudy et Compagnie de Sauzon ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré SE¹, Bolloré Participations SE, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière V, Financière Moncey¹, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹, Financière de l'Odé SE¹ et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Représentant permanent de Bolloré SE au Conseil d'administration de Socotab ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge¹.

— *Autres fonctions et mandats*

- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec¹ ;
- Membre du Directoire de Vivendi¹ ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président de Redlands Farm Holding ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges, PTR Finances, S.F.A S.A. ;
- Administrateur de African Investment Company, Financière du Champ de Mars, La Forestière Équatoriale¹, BB Groupe, PTR Finances, Plantations des Terres Rouges, S.F.A S.A., Sorebol, Technifin et Pargefi Helios Iberica Luxembourg ;
- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA au Conseil de Participaciones y gestion financiera SA ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Nord-Sumatra Investissements.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Bolloré Participations SE aux Conseils de Socfinde, Terrasia, Socfin¹ (ex-Socfinal), et Induservices SA.

Hubert FABRI², membre du Conseil de surveillance, Vice-Président

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Administrateur de Financière Moncey¹, Financière de l'Odé SE¹ et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président de Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars, La Forestière Équatoriale¹, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli¹, Plantations Nord-Sumatra Ltd (PNS), Plantations Socfinaf Ghana Ltd (PSG), Socfin¹ (ex-Socfinal), Socfinaf¹ (ex-Intercultures), Socfinasia¹, Socfinde, Terrasia ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby¹ (SOGB) ;
- Administrateur d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Brabanta, Coviphama Ltd, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli¹, Okomu Oil Palm Company¹, Plantations Socfinaf Ghana Ltd (PSG), SAFA Cameroun¹, Socfin¹ (ex-Socfinal), Socfinaf¹ (ex-Intercultures), Socfinasia¹, Socfin Agricultural Company (SAC), Socfin KCD, Socfindo, Sud Comoe Caoutchouc (SCC), Terrasia et Addsalt Music ;
- Représentant permanent d'AFICO au Conseil de Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm)¹.

Chantal BOLLORÉ, membre du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Bolloré SE¹, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ et Financière Moncey¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

BOLLORÉ PARTICIPATIONS SE, membre du Conseil de surveillance

Représentant permanent : Vincent Bolloré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Administrateur de Bolloré SE¹, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière de l'Odé SE¹, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Nord-Sumatra Investissements et S.F.A S.A.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies¹ (Socapalm), Société des Caoutchoucs du Grand Bereby¹ (SOGB), Socfinaf¹ (ex-Compagnie Internationale de Cultures), Induservices, Socfin¹ (ex-Socfinal), Socfinde, Terrasia, Brabanta et SAFA Cameroun¹.

Comtesse de RIBES², membre du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey¹, de Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Jean-Philippe HOTTINGUER², membre du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Administrateur au Conseil de Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration de Hottinguer Corporate Finance ;
- Président du Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Administrateur de la société Messieurs Hottinguer et Cie gestion privée
- Représentant de la Banque Hottinguer dans les SICAV Hottinguer Monétaire Euro, Hottinguer Patrimoine Europe, Hottinguer Patrimoine Évolution, Crystal Investissement, Réflex Opportunités.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères :— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur au Conseil de La Forestière Équatoriale¹.

Céline MERLE-BÉRAL, membre du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey¹ et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE aux Conseils de Bolloré SE¹, Compagnie des Tramways de Rouen et de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

PLANTATIONS DES TERRES ROUGES SA, membre du Conseil de surveillance

Représentant permanent : Sébastien Bolloré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

DIRECTOIRE

Cyrille BOLLORÉ, Président du Directoire

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur Général de Bolloré SE¹ ;
- Président du Conseil d'administration de Bolloré Energy ;
- Président de Bolloré Transport & Logistics Corporate (ex- Bolloré Transport & Logistics) ;
- Président du Directoire de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Vice-Président de Financière de l'Odé SE¹ ;
- Administrateur de Bolloré SE¹, Bolloré Energy, Bolloré Participations SE, Financière de l'Odé SE¹, Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹, et Blue Solutions¹ ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de Financière Moncey¹ ;
- Représentant permanent de Financière de Cézembre au Conseil de Société Française Donges Metz ;
- Représentant permanent de Bolloré Transport & Logistics Corporate aux Conseils de Bolloré Africa Logistics et de Bolloré Logistics ;
- Représentant permanent de Globolding au Conseil de Sogetra ;
- Président du Conseil de surveillance de Sofibol ;
- Président de BlueElec.

— *Autres fonctions et mandats*

- Membre du Conseil de surveillance de Vivendi SE.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière du Champ de Mars, S.F.A S.A., Nord-Sumatra Investissements, Plantations des Terres Rouges et African Investment Company ;
- Représentant permanent de Société de Participations Africaines au Conseil de Bolloré Transport & Logistics Congo (ex- Bolloré Africa Logistics Congo).

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Socfinaf¹ ;
- Administrateur de Socfinasia.

Emmanuel FOSSORIER, membre du Directoire

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Directoire de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Président de Financière d'Audierne, Financière de la Forêt de Fouesnant ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge aux Conseils de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et de Compagnie des Tramways de Rouen.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de BB Groupe SA, African Investment Company SA, P.T.R. Finances SA, Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA ;
- Représentant de Bolloré Participations SE dans SFA ;
- Managing Director de JSA HOLDING BV.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

¹ Société cotée

² membre du Conseil de surveillance indépendant

1.6 Informations relatives au gouvernement d'entreprise (Article L.225-37-4,8° du Code de commerce)

Le Conseil de surveillance de la Société Compagnie du Cambodge en séance du 12 mars 2020 a été appelé à examiner les nouvelles dispositions du Code de gouvernement d'entreprise révisé en janvier 2020 et a confirmé que la société continuait à se référer à ce Code.

Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com/fr). Les dispositions du Code qui ont été écartées sont les suivantes :

Recommandations Code Afep-Medef écartées	Pratiques Compagnie du Cambodge – Justifications
- L'Afep-Medef recommande l'existence d'un Comité des rémunérations et d'un Comité des nominations. - Critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance. L'Afep-Medef considère qu'un membre du Conseil de surveillance n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans. Il en est de même si le membre du Conseil de surveillance exerce un mandat social dans une société filiale.	Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les membres du Conseil de surveillance. Le critère d'ancienneté de 12 ans est écarté, la durée des fonctions d'un membre du Conseil ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance. En effet, le Conseil quelle que soit la durée des fonctions des membres du Conseil s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges où chacun peut exprimer sa position. De surcroît, il doit être considéré que dans un Groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du Groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés. La parfaite connaissance du Groupe dont bénéficie le membre du Conseil du fait de son ancienneté, constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe ou de la mise en œuvre des projets complexes s'inscrivant dans la durée et/ou des projets transversaux au sein du Groupe. Une ancienneté de douze ans ne saurait aucunement être associée à une perte d'indépendance. L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un membre du Conseil. Le Conseil estime que le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un Groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international. Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités. La mise en œuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensable aux implantations à l'international. La nomination de certains membres du Conseil dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui à la fois maîtrisent parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe. Par ailleurs, les membres du Conseil exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale.
L'Afep-Medef recommande que les membres du Conseil détiennent des actions de la Société.	Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionariat de la Société.

2. Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233.3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (Article L.225-37-4,2° du Code de commerce)

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une société contrôlée par notre Société au sens de l'article L.233.3. du Code de commerce avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (Article L.225-37-4,3° du Code de commerce)

Autorisations	Date de la délibération de l'Assemblée générale	Durée (échéance)	Montant maximum (en euros)	Utilisation
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale extraordinaire 29 mai 2019	26 mois (29 juillet 2021)	Emprunt : 200 000 000 Capital : 7 700 000	Non-utilisée
Emission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal	Assemblée générale extraordinaire 29 mai 2019	26 mois (29 juillet 2021)	7 700 000 ⁽¹⁾	Non-utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Assemblée générale extraordinaire 29 mai 2019	26 mois (29 juillet 2021)	10 % du capital	Non-utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale extraordinaire 29 mai 2019	26 mois (29 juillet 2021)	1 % du capital ⁽¹⁾	Non-utilisée

(1) Montant qui s'impute sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

4. Informations relatives aux rémunérations

4.1 Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce

Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il appartient au Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce d'établir une politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil de surveillance détermine chaque année la politique de rémunération des mandataires sociaux, en veillant à ce que celle-ci soit alignée avec l'intérêt social, la stratégie de la société et les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil de surveillance délibère en se référant aux principes de détermination des rémunérations définis par le Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Le Conseil de surveillance rappelle que la Présidente du Conseil de surveillance et le Président et membre du Directoire ne perçoivent aucune rémunération, ni aucun avantage en raison de l'exercice de leur mandat.

Le nouveau dispositif issu de l'ordonnance n°2019/1234 et du décret n°2019/1235 du 27 novembre 2019 vient élargir le vote des actionnaires (« vote ex ante ») à la politique de rémunération appliquée aux membres du Conseil.

Le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) alloués aux membres du Conseil est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, les règles de répartition entre les membres du Conseil étant déterminées par le Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2017 a fixé à 55 000 euros le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) allouée aux membres du Conseil, étant précisé que ce montant a été fixé jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La rémunération fixée par l'Assemblée générale ordinaire est répartie entre les membres du Conseil et ce par parts égales au prorata de la durée de l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, chaque membre du Conseil se verra attribuer, en rémunération de l'exercice de son mandat, une somme de 5 000 € brut pour une année civile entière (ou, le cas échéant, une somme au prorata de la durée de ses fonctions).

La politique de rémunération des mandataires sociaux fait l'objet du projet de résolution présenté ci-après et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex ante »).

NEUVIÈME RÉOLUTION**(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance établie par le Conseil de surveillance – Procédure de vote « ex ante »)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle que présentée dans le rapport annuel.

4.2. Présentation, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-37-3 I du Code de commerce, des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019

Aux termes des dispositions de l'article L.225-37-3, I du Code de commerce modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, doivent être présentées, pour chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice, les informations suivantes :

1° La rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles [L.228-13](#) et [L.228-93](#), versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;

2° La proportion relative de la rémunération fixe et variable ;

3° L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;

4° Les engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;

5° Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article [L.233-16](#) ;

6° Pour le président du conseil d'administration, le directeur général et chaque directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ;

7° L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;

8° Une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;

9° La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 a été pris en compte ;

10° Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article [L.225-37-2](#), y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;

11° L'application des dispositions du second alinéa de l'article [L.225-45](#).

Les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux sont présentées selon les modalités précisées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en janvier 2020.

Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent.

Conformément au nouveau dispositif d'encadrement des rémunérations des dirigeants issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2019 présentées dans les tableaux ci-après, couvrent celles versées ou attribuées par l'émetteur et par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2018 qui, en application des dispositions légales en vigueur à la date de leur communication, comprenaient outre les rémunérations reçues de l'émetteur et des sociétés contrôlées, celles versées par les entreprises contrôlantes, n'ont pas fait l'objet de retraitements de périmètre et sont reproduites à l'identique des données antérieures.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, ces informations font l'objet du projet de résolution ci-après présenté et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex post »).

Les membres du Directoire ne percevant pas de rémunération, aucune résolution ne sera soumise au titre de l'article L.225.100, III du Code de commerce.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise - Say on pay « ex post »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100, II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

« Conformément au nouveau dispositif d'encadrement des rémunérations des dirigeants issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2019 présentées dans les tableaux ci-après, couvrent celles versées ou attribuées par l'émetteur et par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2018 qui, en application des dispositions légales en vigueur à la date de leur communication, comprenaient outre les rémunérations reçues de l'émetteur et des sociétés contrôlées, celles versées par les entreprises contrôlantes, n'ont pas fait l'objet de retraitements de périmètre et sont reproduites à l'identique des données antérieures. »

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2019
Cyrille Bolloré, Président du Directoire		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	2 654 790	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	575 460	-
TOTAL	3 230 250	0
Emmanuel Fossorier, Membre du Directoire		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	145 330	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	145 330	0

Au cours de l'année 2019, aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux dirigeants par la société Compagnie du Cambodge ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Cyrille Bolloré, Président du Directoire				
Rémunération fixe	1 693 395	1 693 395	-	-
Dont Rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Rémunération autre	500 000	500 000	-	-
Rémunération variable annuelle	400 000	400 000	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur	57 400	57 400	-	-
Avantages en nature	3 996	3 996	-	-
TOTAL	2 654 791	2 654 791	0	0
Emmanuel Fossorier, Membre du Directoire				
Rémunération fixe	126 360	126 360	-	-
Dont Rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	15 000	15 000	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur	1 800	1 800	-	-
Avantages en nature	2 170	2 170	-	-
TOTAL	145 330	145 330	0	0

Au cours de l'année 2019, aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux dirigeants par la société Compagnie du Cambodge ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

(en euros)	Montants attribués au cours de l'exercice 2018	Montants versés au cours de l'exercice 2018	Montants attribués au cours de l'exercice 2019	Montants versés au cours de l'exercice 2019
Marie Bolloré, Président du Conseil de surveillance				
Rémunération (fixe + variable)	250 002	250 002	-	-
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	56 718	56 718	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat			5 000	5 000
Hubert Fabri, Vice-Président du Conseil de surveillance				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 115 000	1 115 000	6 800	6 800
Dont rémunération au titre du mandat			5 000	5 000
Bolloré Participations SE, représentée par Vincent Bolloré⁽¹⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	441 875	441 875	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat			5 000	5 000
Vincent Bolloré				
Rémunération (fixe + variable)	1 499 000	1 499 000	-	-
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 124 428	1 124 428	-	-
Dont rémunération au titre du mandat			-	-
Cédric de Baillencourt				
Rémunération (fixe + variable)	651 360	651 360	-	-
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	325 180	325 180	6 800	6 800
Dont rémunération au titre du mandat			5 000	5 000
Jacqueline de Ribes				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	15 000	15 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat			5 000	5 000
Jean-Philippe Hottinguer				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	11 800	11 800	6 800	6 800
Dont rémunération au titre du mandat			5 000	5 000
Chantal Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	48 700	48 700	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat			5 000	5 000
Plantations des Terres Rouges, représentée par Sébastien Bolloré⁽²⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Sébastien Bolloré				
Rémunération (fixe + variable)	879 522	879 522	-	-
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	51 334	51 334	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat			5 000	5 000
Céline Merle-Béral				
Rémunération (fixe + variable)	25 360	25 360	-	-
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	48 700	48 700	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat			5 000	5 000
TOTAL	6 543 979	6 543 979	50 400	50 400

Au cours de l'année 2019, aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants par la société Compagnie du Cambodge ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

(1) en sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations SE.

(2) en sa qualité de représentant permanent de la société Plantations des Terres Rouges.

OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Néant.

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUE DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Néant.

OPTION DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCÉS PAR CES DERNIERS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exercice 2019								
Cyrille Bolloré Président du Directoire Date de début de mandat : 01/09/2017 Date de fin de mandat : à l'issue de l'AG du 27 mai 2020		•		•		•		•
Emmanuel Fossorier Membre du Directoire Date de début de mandat : 02/06/2017 Date de fin de mandat : à l'issue de l'AG du 27 mai 2020		•		•		•		•

RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS ET ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIÉS AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ.

La société n'ayant qu'un seul salarié et les mandataires sociaux ne percevant aucune rémunération à l'exception de celle liée à l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs, le calcul du ratio n'a aucune pertinence.

5. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (Article L.225-37-4, 9° du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la Loi et les règlements.

6. Procédure d'évaluation des conventions courantes et réglementées (Article L.225-37-4, 10° du Code de Commerce)

Se reporter au point « Conventions – Procédure d'évaluation interne des conventions libres » du Rapport de gestion.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'Échange (Article L.225-37-5 du Code de commerce)

7.1. Structure et répartition du capital de la Société

Se reporter au point « Renseignements concernant l'actionnariat de la Société » du Rapport de gestion.

7.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce

Les obligations légales prévues à l'article L.233-7 du Code de commerce sont applicables. Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligations de déclaration de franchissements de seuils supplémentaires.

Aucune clause des statuts n'a pour effet de restreindre les transferts d'actions de la Société.

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

7.3. Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres

Se reporter au point « Prises de participations ou de contrôle » du Rapport de gestion.

7.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

La Loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange » a institué, à défaut d'une clause contraire des statuts adoptée postérieurement à sa promulgation, un droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (article L.225-123 du Code de commerce).

La comptabilisation de la durée de détention de deux ans a débuté le 2 avril 2014, date d'entrée en vigueur de la Loi Florange.

En conséquence, les actionnaires de la Société bénéficient et sont susceptibles de bénéficier, depuis le 3 avril 2016, d'un droit de vote double, de plein droit, dès lors que les conditions requises par la loi sont réunies.

Le droit de vote double attaché à l'action est perdu en cas de conversion au porteur ou de transfert en propriété desdites actions, conformément et sous réserve des exceptions prévues à l'article L.225-124 du Code de commerce.

7.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Néant.

7.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et/ou à l'exercice des droits de vote

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions relatives au transfert d'actions et/ou à l'exercice du droit de vote.

7.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de surveillance ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la Loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la Loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la Loi.

7.8. Pouvoirs du Directoire, en particulier en matière d'émission ou de rachat de titres

Comme rappelé au paragraphe 1.3 ci-dessus, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les seules limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la Loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Plus particulièrement, le Directoire bénéficie de délégations de pouvoirs en vue de l'émission d'actions de la Société.

Se reporter au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité » du présent rapport.

7.9. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Certains contrats de financement peuvent être résiliés en cas de changement de contrôle. Aucun contrat commercial dont la résiliation impacterait significativement les activités de la Société ne contient de clause de changement de contrôle.

7.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de surveillance, les salariés ou les dirigeants de la Société, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Néant.

8. Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice

Conformément à la Loi et aux statuts, le Conseil de surveillance a pris connaissance et exercé son contrôle sur les comptes sociaux au 31 décembre 2019 arrêtés par le Directoire.

Il n'émet aucune réserve sur ces comptes qui se traduisent par un bénéfice de 63 047 788,43 euros.

Les membres du Conseil de surveillance ont également examiné le rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la société pendant l'exercice écoulé et ont donné leur accord sur ses termes.

En conséquence, le Conseil de surveillance accepte la proposition d'affectation de résultat établie par le Directoire, à savoir :

(en euros)

Résultat de l'exercice	63 047 788,43
Report à nouveau antérieur	609 538 991,10
Bénéfice distribuable	672 586 779,53
Dividendes	100 752 300,00
Au compte « Report à nouveau »	571 834 479,53

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 180,00 euros par action au nominal de 42,00 euros.
Les principaux actifs détenus par la Compagnie du Cambodge sont :

	% en actions
Compagnie de Pleuven	55,52
La Forestière Équatoriale	64,54
Société Centrale de Représentation	96,70
IER	47,59
Financière Moncey	36,69
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard	31,51
Compagnie des Tramways de Rouen	28,57
Financière V	22,81
Financière de l'Odéon SE	19,12
Socfin	12,34
Plantations des Terres Rouges	9,99

Le présent rapport a été arrêté en séance du 12 mars 2020.

Le Conseil de surveillance

INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2019 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées T.T.C.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-						-					
Montant total des factures exclues	-						-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels											

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

« Conformément à l'article L225-102-1 du code de commerce et au décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 visant à appliquer l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, les informations non financières relatives au Groupe Bolloré et aux sociétés sous son contrôle incluses dans ses comptes consolidés (article L. 233-16) sont publiées dans la déclaration consolidée sur la performance extra-financière du document d'enregistrement universel 2019 du Groupe Bolloré (chapitre 2). »

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	44
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	49
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	82

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en millions d'euros et arrondis à la décimale la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à la décimale la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	2019	2018
Chiffre d'affaires	5.1 - 5.2 - 5.3	63,0	59,2
Achats et charges externes	5.4	(40,2)	(40,0)
Frais de personnel	5.4	(15,7)	(16,1)
Amortissements et provisions	5.4	(9,1)	(5,9)
Autres produits opérationnels	5.4	2,2	4,1
Autres charges opérationnelles	5.4	(1,5)	(1,2)
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles		0,0	0,0
Résultat opérationnel	5.2 - 5.3 - 5.4	(1,3)	0,1
Coût net du financement	7.1	7,3	7,8
Autres produits financiers	7.1	4,7	4,7
Autres charges financières	7.1	(0,1)	(0,1)
Résultat financier	7.1	11,9	12,4
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	7.2	(3,5)	(2,3)
Impôts sur les résultats	11.1	(2,8)	(4,7)
Résultat net des activités poursuivies		4,3	5,5
Résultat net consolidé		4,3	5,5
Résultat net consolidé, part du Groupe		3,3	5,1
Intérêts minoritaires		1,0	0,4
Résultat par action (en euros) :	9.2		
		2019	2018
Résultat net part du Groupe :			
- de base		6,0	9,2
- dilué		6,0	9,2
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies :			
- de base		6,0	9,2
- dilué		6,0	9,2

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Résultat net consolidé de la période	4,3	5,5
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement ⁽²⁾	(0,1)	0,0
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	(0,1)	0,0
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	(0,7)	0,2
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	(1,6)	(359,9)
Autres variations des éléments non recyclables en résultat ultérieurement ⁽²⁾	6,1	(101,6)
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	3,8	(461,3)
RÉSULTAT GLOBAL	8,0	(455,8)
Dont :		
- Part du Groupe	7,4	(456,2)
- Part des minoritaires	0,6	0,4
dont impôt :		
sur juste valeur des instruments financiers	0,2	0,0
sur pertes et gains actuariels	(0,5)	0,5

(1) Voir note 7.3 - Autres actifs financiers

(2) Variation du résultat global des titres mis en équivalence : essentiellement impact de la mise à la juste valeur non recyclable en résultat des titres détenus par les entités mises en équivalence, en application de la norme IFRS 9 - voir variation des capitaux propres consolidés.

BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	NOTES	31/12/2019	31/12/2018
Actif			
Goodwill		2,4	2,4
Immobilisations incorporelles	6.1 - 5.2	0,0	1,0
Immobilisations corporelles	6.2 - 5.2	73,1	73,2
Titres mis en équivalence	7.2	624,5	617,8
Autres actifs financiers non courants	7.3	1 555,4	1 555,5
Impôts différés		2,7	2,1
Actifs non courants		2 258,2	2 252,0
Stocks et en-cours		6,6	7,5
Clients et autres débiteurs		11,8	11,4
Impôts courants		1,1	0,1
Autres actifs courants		0,7	1,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.4	1 533,1	1 662,2
Actifs courants		1 553,3	1 683,1
TOTAL ACTIF		3 811,5	3 935,1
Passif			
Capital		23,5	23,5
Primes liées au capital		282,6	282,6
Réserves consolidées		3 035,9	3 129,5
Capitaux propres, part du Groupe		3 342,0	3 435,6
Intérêts minoritaires		354,4	395,1
Capitaux propres	9.1	3 696,4	3 830,7
Dettes financières non courantes	7.5	0,5	0,5
Provisions pour avantages au personnel		5,1	4,7
Autres provisions non courantes	10	10,2	5,2
Impôts différés		2,0	1,5
Passifs non courants		17,8	11,9
Dettes financières courantes	7.5	48,5	35,6
Provisions courantes	10	1,9	0,7
Fournisseurs et autres créditeurs		46,6	52,7
Impôts courants		0,3	3,5
Passifs courants		97,3	92,5
TOTAL PASSIF		3 811,5	3 935,1

VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

	NOTES	2019	2018
<i>(en millions d'euros)</i>			
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net part du Groupe		3,3	5,1
Part des intérêts minoritaires		1,0	0,4
Résultat net consolidé des activités poursuivies		4,3	5,5
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :			
- élimination des amortissements et provisions		8,4	5,4
- élimination de la variation des impôts différés		(0,5)	0,1
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité		5,7	2,3
- élimination des plus ou moins-values de cession			
Autres retraitements :			
- coût net du financement		(7,2)	(7,8)
- produits des dividendes reçus		(4,7)	(4,7)
- charges d'impôts sur les sociétés		3,3	4,7
Dividendes reçus :			
- dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		2,5	3,9
- dividendes reçus des sociétés non consolidées et des activités abandonnées		4,7	4,7
Impôts sur les sociétés décaissés		(7,6)	(20,3)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement :		5,2	3,3
- dont stocks et en-cours		0,9	(0,3)
- dont dettes		2,5	1,3
- dont créances		1,8	2,3
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		14,1	(2,9)
Flux d'investissement			
Décaissements liés à des acquisitions :			
- immobilisations corporelles		(16,9)	(10,0)
- immobilisations incorporelles			(0,1)
- titres et autres immobilisations financières		(1,1)	(1,8)
- autres immobilisations financières		0,2	
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie			(1,8)
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies		(17,8)	(13,7)
Flux de financement			
Décaissements :			
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(100,8)	(100,8)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution		(44,5)	(44,5)
- remboursements des dettes financières	7.5		(0,1)
- acquisition d'intérêts minoritaires		(0,3)	(0,1)
Intérêts nets décaissés		7,3	7,9
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement des activités poursuivies		(138,3)	(137,6)
Variation de la trésorerie des activités poursuivies		(142,0)	(154,2)
Trésorerie à l'ouverture ⁽¹⁾		1 626,6	1 780,8
Trésorerie à la clôture ⁽¹⁾		1 484,6	1 626,6

(1) Voir note 7.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capital	Primes	Juste valeur des actifs financiers		Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires ⁽²⁾	TOTAL
				recyclable	non recyclable						
Capitaux propres au 1er janvier 2018	559 735	23,5	282,6		2 188,7	(0,1)	(0,7)	1 498,4	3 992,4	436,2	4 428,7
Transactions avec les actionnaires	0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	0,0	(101,9)	(100,7)	(41,5)	(142,2)
Dividendes distribués								(100,8)	(100,8)	(41,3)	(142,1)
Variations de périmètre					0,8		0,0	(0,8)	0,1	(0,1)	(0,1)
Autres variations					0,3			(0,4)	0,0	0,0	0,0
Eléments du résultat global				0,0	(461,3)	(0,1)	0,2	5,1	(456,2)	0,4	(455,8)
Résultat de l'exercice								5,1	5,1	0,4	5,5
Variation des éléments recyclables en résultat											
Autres variations du résultat global						(0,1)			(0,1)	0,0	(0,1)
Variation des éléments non recyclables en résultat											
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽³⁾					(359,9)				(359,9)	0,0	(359,9)
Autres variations du résultat global ⁽⁴⁾					(101,4)				(101,4)	0,0	(101,5)
Pertes et gains actuariels							0,2		0,2	(0,0)	0,2
Capitaux propres au 31 décembre 2018	559 735	23,5	282,6	0,0	1 728,6	(0,2)	(0,5)	1 401,6	3 435,6	395,1	3 830,7
Capitaux propres au 1er janvier 2019	559 735	23,5	282,6	0,0	1 728,6	(0,2)	(0,5)	1 401,6	3 435,6	395,1	3 830,7
Transactions avec les actionnaires	0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,0)	(0,0)	(101,0)	(101,0)	(41,3)	(142,4)
Dividendes distribués								(100,8)	(100,8)	(41,3)	(142,1)
Variations de périmètre							(0,0)	(0,2)	(0,2)	(0,0)	(0,3)
Autres variations						(0,0)		0,0	0,0	(0,0)	0,0
Eléments du résultat global				0,0	4,5	(0,1)	(0,4)	3,3	7,4	0,6	8,00
Résultat de l'exercice								3,3	3,3	1,0	4,30
Variation des éléments recyclables en résultat											
Autres variations du résultat global						(0,1)			(0,1)		(0,1)
Variation des éléments non recyclables en résultat											
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽³⁾					(1,6)				(1,6)	0,0	(1,6)
Autres variations du résultat global ⁽⁴⁾					6,1				6,1	0,0	6,1
Pertes et gains actuariels							(0,4)		(0,4)	(0,3)	(0,7)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	559 735	23,5	282,6	0,0	1 733,1	(0,3)	(0,9)	1 304,0	3 342,0	354,4	3 696,4

(1) Voir Note 9.1 - Capitaux propres

(2) Les intérêts minoritaires concernent essentiellement Compagnie de Pleuven.

(3) Voir Note 7.3 - Autres actifs financiers

(4) Essentiellement lié aux effets de la mise à la juste valeur non recyclable en résultat des titres détenus par les entités mises en équivalence.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS.....	51
NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX.....	51
2.1 - ÉVOLUTIONS NORMATIVES.....	51
2.2 - MODALITÉS DE PREMIÈRE APPLICATION DES IFRS.....	52
2.3 - RECOURS À DES ESTIMATIONS.....	52
NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES COMPTES.....	52
NOTE 4 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.....	52
4.1 - PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE.....	54
4.2 - ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES.....	54
NOTE 5 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ.....	55
5.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES.....	55
5.2 - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS.....	55
5.3 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS.....	56
5.4 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL.....	57
5.5 - STOCKS ET EN-COURS.....	57
5.6 - CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS.....	57
5.7 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS.....	59
5.8 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES.....	59
5.9 - ENGAGEMENTS DE LOCATION.....	59
NOTE 6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET CONTRAT DE CONCESSION.....	60
6.1 - GOODWILL.....	60
6.2 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	61
6.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	62
6.4 - CONTRAT DE CONCESSION.....	63
NOTE 7 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS.....	64
7.1 - RÉSULTAT FINANCIER.....	64
7.2 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE.....	65
7.3 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS.....	66
7.4 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE.....	68
7.5 - ENDETTEMENT FINANCIER.....	69
7.6 - ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DU FINANCEMENT.....	70
NOTE 8 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET À LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	70
8.1 - INFORMATION SUR LES RISQUES.....	70
8.2 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	72
NOTE 9 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION.....	73
9.1 - CAPITAUX PROPRES.....	73
9.2 - RÉSULTAT PAR ACTION.....	74
NOTE 10 - PROVISIONS ET LITIGES.....	74
10.1 - PROVISIONS.....	74
10.2 - LITIGES EN COURS.....	75

NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	75
11.1 - EFFECTIFS MOYENS	75
11.2 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS.....	75
11.3 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	77
NOTE 12 - IMPÔTS	78
12.1 - CHARGE D'IMPÔT	78
12.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS	79
12.3 - IMPÔTS COURANTS	79
NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	80
NOTE 14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	80
NOTE 15 - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	81
NOTE 16 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	81
16.1 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE	81
16.2 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE	81
16.3 - LISTE DES SOCIÉTÉS DONT LA DATE DE CLÔTURE EST DIFFÉRENTE DU 31 DÉCEMBRE	81

Compagnie du Cambodge est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est au 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92 811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

La société Compagnie du Cambodge est consolidée dans les périmètres Bolloré et Bolloré Participations.

En date du 12 mars 2020, le Directoire a arrêté les états financiers consolidés du Groupe Compagnie du Cambodge au 31 décembre 2019. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 27 mai 2020.

Note 1 - Faits marquants

La société Rivaud Innovation a été liquidée le 30 décembre 2019. Cette opération est sans impacts sur les comptes consolidés du Groupe.

Note 2 - Principes comptables généraux

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2019 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2019 (consultable à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en).

Le Groupe applique le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Ce référentiel diffère des normes IFRS d'application obligatoire de l'IASB sur le point suivant :

- normes d'application obligatoire selon l'IASB mais non encore adoptées ou d'application postérieure à la clôture selon l'Union européenne : voir 2.1 - Évolutions normatives.

2.1 - Évolutions normatives

2.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2019

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union Européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »	08/02/2019	01/01/2019
Améliorations des IFRS – cycle 2015-2017	14/03/2019	01/01/2019
Amendement à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »	13/03/2019	01/01/2019
Amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative »	22/03/2018	01/01/2019
Interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »	23/10/2018	01/01/2019
IFRS 16 « Contrats de location »	31/10/2017	01/01/2019

L'impact des normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2019 n'est pas significatif sur les comptes du Groupe.

Sur l'activité Terminaux spécialisés du sous-groupe Artois mis en équivalence dans Compagnie du Cambodge, la norme IFRS 16 « Contrats de location » a été appliquée de manière rétrospective simplifiée. Par conséquent, l'information présentée pour l'année 2018 n'a nécessité aucun retraitement. Les impacts liés à l'application de la norme restent d'incidence peu significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

2.1.2 - Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019. Elles ne sont pas appliquées par le Groupe à date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
Amendements à IFRS 3 « Définition d'une entreprise »	22/10/2018	01/01/2020

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019 dont la date d'application est postérieure au 1er janvier 2019. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union Européenne	Dates d'application selon l'Union Européenne : exercices ouverts à compter du
Amendements aux références du cadre conceptuel dans les normes IFRS	29/11/2019	01/01/2020
Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif »	29/11/2019	01/01/2020

2.2 - Modalités de première application des IFRS

En tant que premier adoptant des IFRS, le Groupe a retenu les options de première application suivantes, prévues par la norme IFRS 1 :

- les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'ont pas été retraités,
- le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition aux IFRS a été considéré comme nul,
- le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition aux IFRS, sur les avantages au personnel, a été imputé sur les capitaux propres,
- les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations.

2.3 - Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :

- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite,
- l'estimation des justes valeurs,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,
- le chiffre d'affaires,
- la dépréciation des créances douteuses,
- les impôts différés.

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

Note 3 - Comparabilité des comptes

Les comptes de l'exercice 2019 sont comparables à ceux de l'exercice 2018.

Note 4 - Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel avec d'autres actionnaires, quel que soit le pourcentage de détention, sont analysées pour définir s'il s'agit de *joint-ventures* ou de *joint-operations* selon les critères d'analyses définis par la norme IFRS 11. Les *joint-ventures* sont consolidées par mise en équivalence et les *joint-operations* sont le cas échéant prises en compte à hauteur des droits directs détenus sur les actifs et passifs du partenariat.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque participation l'ensemble des éléments permettant de caractériser le type de contrôle qu'il exerce et revoit cette appréciation si des modifications affectant la gouvernance ou des faits et circonstances pouvant indiquer qu'il y a eu une modification du contrôle exercé par le Groupe.

Le Groupe réalise une analyse au cas par cas des droits de vote potentiels détenus sur des entités consolidées. Conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », seuls les droits de vote potentiels conférant seuls ou en vertu des autres faits et circonstances des droits substantiels sur l'entité, sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle.

Le Groupe analyse ensuite si ces droits potentiels lui permettent d'avoir immédiatement accès aux rendements variables de l'investissement et prend alors en compte la détention en résultant dans le calcul du pourcentage d'intérêt.

Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

Situation pour l'exercice 2019

Entités contrôlées : dans le cas général, le contrôle exercé par le Groupe se matérialise par la détention de plus de 50% du capital et des droits de vote associés des sociétés concernées.

Au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018, c'est notamment le cas pour les entités Sofib et Sitarail. En effet, Sitarail est détenu à 67% par Sofib qui la contrôle, elle-même détenue à 72% par La Forestière Équatoriale qui la contrôle, elle-même détenue à 65% par le Groupe Compagnie du Cambodge. Ces taux de détention conduisent à des taux d'intérêt respectifs de 46,46% (46,27% au 31 décembre 2018) dans Sofib et 31,12% (31% au 31 décembre 2018) dans Sitarail. Le groupe détient le contrôle de ces deux sociétés.

Dans certaines situations et en vertu des critères énoncés par la norme IFRS 10, le Groupe peut estimer qu'il détient le contrôle d'entités dans lesquelles il détient moins de 50 % du capital et des droits de vote associés.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe, et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ». Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique à compter du 1^{er} janvier 2010 les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements initiés postérieurement au 1^{er} janvier 2004 mais avant le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :

la somme de :

- la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels ;
- la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du *goodwill* complet est retenue ;
- la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant,

et la somme de :

- la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris le cas échéant, les intérêts précédemment détenus) ;
- la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

A la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat ainsi que toute modification au-delà du délai d'affectation des éléments inclus dans le calcul du *goodwill*.

En cas de prise de contrôle par acquisitions successives, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle en contrepartie du résultat.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque acquisition partielle le recours à l'option du *goodwill* complet (y compris pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle).

Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en autres produits (charges) financiers.

Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10, dans le cas d'une acquisition ou cession des titres d'une entité contrôlée par le Groupe, n'impliquant pas de changement de contrôle, l'entité comptabilise la différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue directement en capitaux propres part du Groupe.

Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés », le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :

la somme de :

- la juste valeur de la contrepartie reçue,
 - la juste valeur des intérêts éventuellement conservés,
- et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

4.1 - Principales variations de périmètre

4.1.1 - Variations de périmètre 2019

Sortie par liquidation de la société Rivaud Innovation sans impact sur les comptes consolidés du groupe. Voir Note 1- Faits marquants

4.1.2 - Variations de périmètre 2018

Néant.

4.2 - Engagements donnés au titre des opérations sur titres

4.2.1 - Engagements donnés

Concernant les engagements donnés au titre des opérations sur titres, la Société Industrielle et Financière de l'Artois a décidé conjointement avec Compagnie du Cambodge de conclure une promesse de vente sur la totalité des titres de la société IER au profit de la société Blue Solutions. Cette promesse est exerçable entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020, sur la base d'une valorisation à la valeur de marché à dire d'expert.

4.2.2 - Engagements reçus

Néant.

Note 5 - Données liées à l'activité

5.1 - Chiffre d'affaires

Principes comptables

Les produits des activités ordinaires sont constatés en chiffre d'affaires lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est remplie à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable qu'il ne donnera pas lieu à un ajustement significatif à la baisse de ces produits. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

Les contrats sont analysés conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Le tableau ci-dessous détaille les spécificités sectorielles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires :

Transport et logistique	Activité ferroviaire	Chiffre d'affaires reconnu lors de la prestation.
<i>(en millions d'euros)</i>		
		2019
Prestations de services		61,5
Produits des activités annexes		1,5
CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾		63,0
		2018
		57,2
		2,0
		59,2

(1) La variation du chiffre d'affaires est présentée par secteur opérationnel dans la Note 5.2.1 - Informations par secteurs opérationnels.

5.2 - Informations sur les secteurs opérationnels

Principes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle sont ceux utilisés dans le reporting interne du Groupe, revu par la Direction générale (le principal décideur opérationnel pour le Groupe). Ils reflètent l'organisation du Groupe qui est basée sur l'axe métier.

Il est à noter que le reporting interne du groupe Compagnie du Cambodge découle du reporting du Groupe Bolloré dans lequel le Groupe Compagnie du Cambodge est consolidé et dont il conserve la répartition par activité.

Les secteurs opérationnels retenus sont les suivants :

- Transport et logistique : comprend les activités ferroviaires avec la concession de la ligne de chemin de fer reliant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire.
- Les autres activités correspondent aux holdings.

L'information sectorielle par zone géographique suit le découpage suivant :

- France, y compris DROM-COM,
- Europe, hors France,
- Afrique,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

Les opérations entre les différents secteurs sont réalisées à des conditions de marché.

5.2.1 - Informations par secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels retenus sont les suivants :

- Transport et logistique : comprend les activités ferroviaires avec la concession de la ligne de chemin de fer reliant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire.
- Les autres activités correspondent aux holdings.

<i>(en millions d'euros)</i>	Transport et logistique	Autres activités	Total consolidé
En 2019			
Chiffre d'affaires externe	62,9	0,1	63,0
Chiffre d'affaires intersecteurs	0,0	0,0	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES	62,9	0,1	63,0
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(9,1)	0,0	(9,1)
Résultat opérationnel sectoriel	(0,0)	(1,3)	(1,3)
Investissements corporels et incorporels des activités poursuivies	8,7	0,0	8,7
En 2018			
Chiffre d'affaires externe	59,0	0,2	59,2
Chiffre d'affaires intersecteurs	0,0	0,0	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES	59,0	0,2	59,2
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(6,0)	0,1	(5,9)
Résultat opérationnel sectoriel	(1,1)	1,2	0,1
Investissements corporels et incorporels des activités poursuivies	15,6	0,0	15,6

5.2.2 - Informations par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	France et DROM-COM	Europe hors France	Afrique	Amériques	Asie/ Pacifique	Total
En 2019						
Chiffre d'affaires	0,2	0,0	62,9	0,0	0,0	63,0
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	2,2	0,0	70,9	0,0	0,0	73,1
Investissements corporels et incorporels des activités poursuivies	0,0	0,0	8,7	0,0	0,0	8,7
En 2018						
Chiffre d'affaires	0,2	0,0	59,0	0,0	0,0	59,2
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,9
Immobilisations corporelles	2,2	0,0	71,0	0,0	0,0	73,2
Investissements corporels et incorporels des activités poursuivies	0,0	0,0	15,6	0,0	0,0	15,6

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

5.3 - Principales évolutions à périmètre et taux de change constants

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données du 31 décembre 2018 étant ramenées au périmètre et taux de change du 31 décembre 2019.

Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et des variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018	Variations de périmètre	Variations de change	2018 périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	63,0	59,2	0,0	0,0	59,2
Résultat opérationnel	(1,3)	0,1	0,0	0,0	0,1

5.4 - Résultat opérationnel

Principes comptables

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations, le résultat de change concernant les transactions opérationnelles, le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Résultat de change » et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales et en résultat financier pour les transactions financières.

(en millions d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires	63,0	59,2
Achats et charges externes :	(40,2)	(40,0)
- Achats et charges externes	(35,2)	(34,3)
- Locations et charges locatives ⁽¹⁾	(5,0)	(5,7)
Frais de personnel	(15,7)	(16,1)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(9,1)	(5,9)
Autres produits opérationnels ⁽²⁾	2,2	4,1
Autres charges opérationnelles ⁽²⁾	(1,5)	(1,2)
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	0,0	0,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(1,3)	0,1

(1) Il s'agit en 2019 des locations exclues du champ d'application d'IFRS 16

(2) Provenant principalement de la société Sitarail

* Détails des autres produits et charges opérationnels :

(en millions d'euros)	2019			2018		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Pertes et gains de change	(0,1)	0,0	(0,1)	(0,1)	0,0	(0,1)
Autres	0,8	2,2	(1,4)	3,0	4,1	(1,1)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	0,7	2,2	(1,5)	2,9	4,1	(1,2)

5.5 - Stocks et en-cours

Principes comptables

Stocks et en-cours

Le coût des stocks comprend les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais directement attribuables. Les stocks et en-cours comprennent les coûts des achats externes sur les prestations publicitaires en cours, déterminé en utilisant une identification spécifique.

Les stocks sont inscrits au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement). Les stocks sont dépréciés dès lors que leur valeur de réalisation devient inférieure à leur coût de revient.

5.6 - Clients et autres débiteurs

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019			Au 31/12/2018		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Matières premières, fournitures et autres	9,0	(2,4)	6,6	8,8	(1,3)	7,5
Prestations en-cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	9,0	(2,4)	6,6	8,8	(1,3)	7,5

Principes comptables

Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants évalués initialement à la juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, des cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations. La notion de défaut et la politique de dépréciation à 100% sont définies de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle.

	Au 31/12/2019			Au 31/12/2018		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
Clients et comptes rattachés	11,1	(2,3)	8,8	9,9	(2,1)	7,8
Créances sociales et fiscales d'exploitation	2,0	0,0	2,0	3,3	(0,1)	3,2
Autres créances d'exploitation	1,1	(0,1)	1,0	1,2	(0,8)	0,4
TOTAL	14,2	(2,4)	11,8	14,4	(3,0)	11,4

5.6.1 - Balance âgée des créances échues non provisionnées à la clôture

	31/12/2019					
	Total	Non Echues	Echues	0 à 6 mois	6 à 12 mois	>12 mois
<i>(en millions d'euros)</i>						
Créances clients nettes	8,8	0,0	8,8	8,4	0,3	0,0

	31/12/2018					
	Total	Non Echues	Echues	0 à 6 mois	6 à 12 mois	>12 mois
<i>(en millions d'euros)</i>						
Créances clients nettes	7,8	0,0	7,8	7,5	0,3	0,0

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

5.6.2 - Analyse de la variation de la provision sur créances clients et comptes rattachés

	Au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2019
<i>(en millions d'euros)</i>							
Provisions clients et comptes rattachés	(2,1)	(0,7)	0,5	0,0	0,0	0,0	(2,3)

5.6.3 - Analyse en compte de résultat des provisions et des charges sur créances clients

	2019	2018
<i>(en millions d'euros)</i>		
Dotations aux provisions	(0,7)	(0,2)
Reprises de provisions	0,5	0,0

5.7 - Fournisseurs et autres créditeurs

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2018	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2019
Dettes fournisseurs	10,6	0,0	(2,9)	0,0	(0,4)	7,4
Dettes sociales et fiscales d'exploitation	1,3	0,0	0,5	0,0	0,0	1,8
Autres dettes d'exploitation	40,8	0,0	(3,4)	0,0	0,0	37,4
TOTAL	52,7	0,0	(5,7)	0,0	(0,4)	46,6

5.8 - Engagements hors bilan au titre des activités opérationnelles**5.8.1 - Engagements donnés**

Néant au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

5.8.2 - Engagements reçus

Au 31 décembre 2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Au titre des activités opérationnelles	1,4	1,4	0	0

Au 31 décembre 2018 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Au titre des activités opérationnelles	1,1	1,1	0,0	0,0

5.9 - Engagements de location**5.9.1 - Contrats de locations en tant que preneur****Échéancier des paiements minimaux**

Au 31 décembre 2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Concessions ⁽¹⁾	NA	NA	NA	NA
Paiements minimaux ⁽¹⁾	NA	NA	NA	NA
Revenus des sous-locations	NA	NA	NA	NA
TOTAL	NA	NA	NA	NA

NA : non applicable

(1) A compter du 1er janvier 2019, le Groupe applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – Contrats de location. Conformément à ses dispositions, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019.

Au 31 décembre 2018 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Concessions ^{(1) (2)}	0,0	0,0	0,0	0,0
Paiements minimaux ⁽³⁾	(5,7)	(5,6)	(0,0)	(0,0)
Revenus des sous-locations	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	(5,7)	(5,6)	(0,0)	(0,0)

(1) Voir note 6.4 - Informations relatives aux concessions.

(2) Uniquement la part fixe des redevances.

(3) Les paiements minimaux correspondent aux loyers à régler sur la durée des contrats et des baux.

5.9.2 - Contrats de locations en tant que bailleur

Échéancier des revenus minimaux

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paielements minimaux	0,9	0,9	0,0	0,0
Loyers conditionnels de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,9	0,9	0,0	0,0

Au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paielements minimaux	1,0	1,0	0,0	0,0
Loyers conditionnels de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	1,0	1,0	0,0	0,0

Note 6 - Immobilisations corporelles, incorporelles et contrat de concession

6.1 - Goodwill

Principes comptables

Les *goodwill* relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « *goodwill* ». Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle. Il est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas de *goodwill*), un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler de l'utilisation d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.

6.1.1 - Définition et regroupement des UGT

Le Groupe Compagnie du Cambodge comprend au 31 décembre 2019, moins d'une dizaine d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Le découpage de l'activité par UGT s'appuie sur les spécificités des différents métiers du Groupe.

La principale UGT est « Transport et Logistique » qui comprend les activités de concessions de chemin de fer.

Ces activités sont décrites dans la note 5.2 Information sur les secteurs opérationnels.

6.1.2 - Détermination de la valeur recouvrable

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les *goodwill* font l'objet chaque année de tests de perte de valeur. Les tests sont réalisés au moins une fois par an à la date de clôture.

Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur comptable d'une UGT, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel, dans le poste « Amortissements et provisions ».

La valeur d'utilité est calculée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels après impôt.

La juste valeur est calculée à partir des informations de marché.

6.1.3 - Valeur recouvrable basée sur la valeur d'utilité

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT ; il intègre les éventuels risques spécifiques à chaque activité (métiers, marchés et géographiques) ; le taux retenu a été déterminé sur la base d'informations communiquées par un cabinet d'expertise.

- Les flux de trésorerie sont calculés à partir des budgets opérationnels, puis, sont extrapolés, en appliquant, jusqu'à la cinquième année, un taux de croissance en adéquation avec le potentiel de développement des marchés concernés, et avec

les perspectives définies par le management, sur la base de l'expérience passée. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie.

Les projections de flux de trésorerie sur les concessions sont basées sur la durée des contrats.

Ces tests sont effectués sur la base d'un taux d'actualisation après impôts. La méthode retenue n'entraîne pas d'écart significatif avec un calcul effectué sur la base d'un taux d'actualisation avant impôts (vérification effectuée conformément à la norme IAS 36 BCZ 85).

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2019 sur la base des tests effectués.

Le tableau ci-dessous reprend les hypothèses retenues pour les tests des *goodwill* les plus significatifs :

	2019	2018
	Transport et logistique	Transport et logistique
<i>(en millions d'euros)</i>		
Valeur nette comptable du goodwill	2,4	2,4
Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	0,0	0,0
Base retenue pour la valeur recouvrable	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Paramètres du modèle applicable aux flux de trésorerie :		
- Taux de croissance sur prévisions de N+2 à N+5	4,1% à 12%	3,4% à 19%
- Taux de croissance sur valeur terminale ⁽¹⁾	NA	NA
- Coût moyen pondéré du capital (<i>WACC</i>) ⁽²⁾	12,44%	11,86%

(1) S'agissant d'une concession, les projections de flux de trésorerie sont réalisées sur la durée des contrats, et n'intègrent donc pas de croissance à l'infini.

(2) Les résultats des tests de sensibilité sur le *WACC* démontrent que les taux d'actualisation pour lesquels la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable sont supérieurs aux *WACC* présentés dans le tableau ci-dessus.

6.2 - Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des marques et enseignes, des relations clients, des droits d'exploitation, des logiciels informatiques. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels et licences informatiques : de 1 à 5 ans,
- Relations clients : 10 ans.

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception des frais de développement, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères de la norme sont réunies.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux qui sont encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phase de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

	Au 31/12/2019			Au 31/12/2018		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	0,2	(0,2)	0,0	0,2	(0,1)	0,1
Autres	0,3	(0,3)	0,0	1,3	(0,4)	0,9
TOTAL	0,5	(0,5)	0,0	1,5	(0,5)	1,0

Évolution de la position nette en 2019

Valeurs nettes	Au 31/12/2018	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements (1)	Au 31/12/2019
<i>(en millions d'euros)</i>								
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	0,1	0,0	0,0	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,9)	0,0
VALEURS NETTES	1,0	0,0	0,0	(0,1)	0,0	0,0	(0,9)	0,0

(1) Correspond au retraitement des impacts de première application de la réforme du Syscohada révisé chez Sitarail, dont l'étalement n'est pas conforme aux IFRS.

6.3 - Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles comptabilisations de perte de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions et agencements 8 à 33 ans
- Installations techniques, matériels et outillages 3 à 13 ans
- Autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans

Les durées d'amortissement sont revues périodiquement pour vérifier leur pertinence.

La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien. Dans le cas d'une acquisition, le bien est amorti sur sa durée résiduelle d'utilisation déterminée à compter de la date d'acquisition.

	Au 31/12/2019			Au 31/12/2018		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
Terrains et agencements	1,4	(0,1)	1,3	1,3	0,0	1,3
Constructions et aménagements	42,6	(13,4)	29,1	38,5	(11,1)	27,4
Installations techniques, matériels	6,8	(4,9)	1,9	5,9	(4,4)	1,5
Autres (1)	68,0	(27,3)	40,8	65,8	(22,8)	43,0
TOTAL	118,8	(45,5)	73,1	111,5	(38,3)	73,2

(1) Dont immobilisations en cours.

Évolution de la position nette en 2019

Valeurs nettes	Au 31/12/2018	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements (1)	Au 31/12/2019
<i>(en millions d'euros)</i>								
Terrains et agencements	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3
Constructions et aménagements	27,4	3,9	0,0	(2,4)	0,0	0,0	0,2	29,1
Installations techniques, matériels	1,5	0,0	0,0	(0,5)	0,0	0,0	0,9	1,9
Autres	43,0	4,8	0,0	(4,7)	0,0	0,0	(2,3)	40,8
VALEURS NETTES	73,2	8,7	0,0	(7,6)	0,0	0,0	(1,2)	73,1

(1) Correspond au retraitement des impacts de première application de la réforme du Syscohada révisé chez Sitarail, dont l'étalement n'est pas conforme aux IFRS.

Les investissements sont détaillés par secteurs opérationnels dans la note 5.2.1.

6.4 - Contrat de concession

Principes comptables

Le Groupe opère un contrat de concession. Cette terminologie regroupe des contrats de natures diverses : concession de secteur public, affermage, contrat de développement et de renouvellement dits « BOT » et droit à exploiter sur le domaine public.

Le Groupe analyse en substance les caractéristiques de tous les nouveaux contrats de concession qui lui sont octroyés afin de déterminer de quelle norme relève le traitement comptable à appliquer, en prenant en compte à la fois les modalités contractuelles et également son expérience de l'exploitation de contrats similaires.

Le Groupe analyse en premier lieu les nouveaux contrats au regard des critères de l'Interprétation IFRIC 12.

L'interprétation IFRIC 12 est appliquée aux contrats de concession de service public ayant simultanément les caractéristiques suivantes :

- le concédant contrôle ou régule les services fournis, et fixe notamment le tarif de la prestation. Ce critère est apprécié pour chaque contrat en substance par le Groupe en fonction de l'autonomie dont il dispose pour assurer l'équilibre financier de la concession ;
- les infrastructures reviennent au concédant à l'issue du contrat.

Si le contrat ne remplit pas les critères d'IFRIC 12, le Groupe applique IFRIC 4 « Déterminer si un contrat comporte une location » afin d'identifier les actifs spécifiques qui répondraient aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 16 « Contrats de location ». Le Groupe n'a pas identifié d'actifs spécifiques à ce titre.

Si cette règle ne s'applique pas, le Groupe comptabilise les actifs concernés selon la norme IAS 16 « Actifs corporels » et applique l'approche par composants. Les biens renouvelables sont amortis sur leur durée d'utilisation.

Les revenus de l'exploitation sont comptabilisés en chiffre d'affaires.

Les obligations relatives aux paiements des redevances font l'objet d'une analyse au regard de la norme IFRS 16 pour déterminer le droit d'utilisation attaché à ces redevances. Celui-ci est inscrit, lors de sa comptabilisation initiale, en immobilisations incorporelles en contrepartie d'une dette de loyers. La valeur initiale de ce droit est calculée par l'actualisation des décaissements futurs au titre des redevances fixes (ainsi que la part variable basée sur des indices, taux ou minimale) telles qu'elles sont définies au contrat. Ainsi, ces redevances identifiées dans le champ de IFRS 16 font l'objet d'un retraitement pour les répartir annuellement entre la part attachée au droit d'utilisation identifié en amortissement opérationnel de celui-ci et la part attachée au paiement des loyers actualisés en charges financières.

Les redevances variables, indexées sur des volumes, versées au concédant, sont maintenues en charges opérationnelles sur l'exercice au cours duquel elles sont assumées.

Pour l'ensemble des contrats :

- dans le cas où un droit d'usage est exigé à l'initiation du contrat, une immobilisation incorporelle est comptabilisée et amortie linéairement sur la durée du contrat.
- dans le cas où le Groupe est contractuellement tenu de réaliser des travaux de remise en état des infrastructures qui ne sont pas comptabilisées à l'actif, le Groupe comptabilise des provisions conformément à la norme IAS 37 « Provisions, actifs et passifs conditionnels ».
- les investissements prévus contractuellement et nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de la concession sont inscrits en engagements hors bilan,

Les flux d'investissement liés aux contrats de concession sont classés en flux d'investissement, en Immobilisations du domaine concédé lorsque le contrat relève d'IFRIC 12 ou en Immobilisations corporelles ou incorporelles pour les autres concessions.

Les subventions d'investissement non remboursables sont comptabilisées en produits constatés d'avance dans les « autres actifs courants » et constatés en résultat opérationnel selon le rythme d'amortissement du bien concerné, conformément à IAS 20.

Les analyses menées par le Groupe ont permis de conclure que le contrat de concession opéré par le Groupe ne relève pas de la norme IFRIC 12. En effet, ce contrat de type "affermage" a les caractéristiques suivantes : le Groupe fixe librement les tarifs à appliquer et ne réalise pas de travaux d'infrastructures complémentaires à remettre au concédant à l'issue du contrat de concession.

CONCESSION FERROVIAIRE AFRIQUE

Concessionnaire	Concédant	Durée du contrat	Infrastructures mises à disposition par le Concédant	Obligations contractuelles de construction d'infrastructures revenant au Concédant à la fin du contrat	Autres obligations du concessionnaire
Sitarail	États du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire	15 ans à compter de 1995 renouvelée jusqu'en 2030	Réseau ferré reliant Abidjan/Ouagadougou (Côte d'Ivoire/Burkina Faso) : infrastructures ferroviaires et dépendances du domaine public ferroviaire ainsi que la matériel nécessaire à l'exploitation	N/A	Obligation contractuelle d'entretien à la charge du concessionnaire

La concession est assortie du paiement de redevances au concédant en contrepartie du droit d'exploitation accordé. Les redevances sont comptabilisées en charges dans le résultat opérationnel, au cours de l'exercice où elles sont exigibles.

Les obligations contractuelles d'entretien et de remise en état des biens concédés font l'objet de provisions en fonction des plans prévisionnels comptabilisées selon la norme IAS 37, et présentées en Note 10 - Provisions et litiges.

Le contrat Sitarail peut être résilié à l'initiative du concessionnaire en cas de manquement grave du concédant à ses obligations (avec compensation) ou en cas de force majeure, ou à l'initiative du concédant par rachat de la concession ou en cas de faute grave du concessionnaire.

Un accord a été signé en juillet 2016 avec les États de Côte d'Ivoire et du Burkina Faso pour l'extension de la durée de la convention de concession révisée de 30 années à compter de la date d'entrée en vigueur en échange de travaux importants de rénovation. Les dispositions annexes au contrat ont été finalisées en juillet 2017 et l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions était prévue en 2018, dès que l'ensemble des conditions suspensives seraient levées. Ces éléments ne sont pas finalisés au 31 décembre 2019.

Note 7 - Structure financière et coûts financiers**7.1 - Résultat Financier****Principes comptables**

Le coût net du financement comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie et, le cas échéant, les variations de valeur des dérivés qualifiés de couverture, et ayant pour sous-jacent des éléments de l'endettement net du Groupe.

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, l'effet de la mise à la juste valeur lors des prises ou des pertes de contrôle, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières et le cas échéant, les variations de valeur des autres produits dérivés relatifs aux transactions financières.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Résultat de change » et présentés en « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières, à l'exception des écarts de conversion concernant les financements des investissements nets dans certaines filiales étrangères qui sont comptabilisés en capitaux propres dans le poste "Écarts de conversion" jusqu'à la date de cession de la participation.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat financier pour les transactions financières.

	2019	2018
<i>(en millions d'euros)</i>		
Coût net du financement	7,3	7,8
- Charges d'intérêts	(0,1)	(0,5)
- Revenus des créances financières	7,4	8,3
Autres produits financiers (*)	4,7	4,7
Autres charges financières (*)	(0,1)	(0,1)
RÉSULTAT FINANCIER	11,9	12,4

* Détails des autres produits et charges financiers :

(en millions d'euros)	2019			2018		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	4,7	4,7	0,0	4,7	4,7	0,0
Variations des provisions financières	(0,1)	0,0	(0,1)	(0,1)	0,0	(0,1)
Autres produits et charges financiers	4,6	4,7	(0,1)	4,6	4,7	(0,1)

(1) Principalement les dividendes du groupe Socfin pour 1,6 million d'euros en 2019 et 1,8 million d'euros en 2018, les dividendes Financière de l'Odé SE pour 1,3 million d'euros pour les deux périodes présentées et les dividendes Plantations des Terres Rouges pour 1,0 million d'euros pour les deux périodes présentées.

7.2 - Titres mis en équivalence

Principes comptables

Les sociétés mises en équivalence comprennent les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable. A des fins de clarification de l'information financière fournie, le Groupe a choisi de présenter en résultat opérationnel dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles » les quote-parts de résultat des sociétés mises en équivalence dont l'activité est en lien avec les activités opérationnelles du Groupe. Les quote-parts de résultat des sociétés relevant de ses activités de holding financière sont présentées dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles ».

Il n'y a eu aucun reclassement de la catégorie « mise en équivalence opérationnelles » à la catégorie « mises en équivalence non opérationnelles » pour les périodes présentées.

Les prises de participation dans les sociétés associées et les joint-ventures sont comptabilisées selon IAS 28 révisée à compter de l'acquisition de l'influence notable ou de la prise de contrôle conjoint. Toute différence entre le coût de la participation et la quote-part acquise dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de la société est comptabilisée en *goodwill*. Le *goodwill* ainsi déterminé est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Un test de dépréciation est effectué dès qu'un indice objectif de perte de valeur est identifié, comme une baisse importante du cours de la participation, l'anticipation d'une baisse notable des flux de trésorerie futurs, ou toute information indiquant de probables effets négatifs significatifs sur les résultats de l'entité.

La valeur recouvrable des participations consolidées par mise en équivalence est alors testée selon les modalités décrites dans la note relative aux pertes de valeur d'actifs immobilisés non financiers (cf. supra). Les dépréciations sont constatées, le cas échéant, en résultat dans la rubrique « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles » ou « Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles » selon leur classification.

En cas de prise d'influence notable ou de contrôle conjoint par achats successifs de titres, à défaut de précision dans la norme IAS 28R, le Groupe a choisi de retenir la méthode du coût.

Selon cette méthode, le *goodwill* comptabilisé correspond à la somme des *goodwill* de chacun des lots successivement acquis. Le *goodwill* est calculé à chaque acquisition, par différence entre le prix payé et la quote-part de juste valeur de l'actif net identifiable acquis. Le coût des lots acquis avant la prise d'influence notable ou de contrôle conjoint n'est pas réévalué à la juste valeur à date d'opération.

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2018**617,8**

Variations de périmètre (1,3)

Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles (3,5)

Autres mouvements ⁽¹⁾ 11,5

AU 31 DÉCEMBRE 2019**624,5**

(1) Dont 0,7 millions d'euros au titre de dividendes et 6,1 millions d'euros au titre de la variation de juste valeur des actifs financiers (notamment 10,5 millions d'euros chez Société Industrielle et Financière de l'Artois portant essentiellement sur les titres Financière de l'Odé SE et Plantations des Terres rouges ainsi que (4,1) millions d'euros chez Financière Moncey portant essentiellement sur les titres Financière de l'Odé SE, Financière V et Omnium Bolloré).

Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019		Au 31/12/2018	
	Quote part de Résultat	Valeur de mise en équivalence	Quote part de Résultat	Valeur de mise en équivalence
Sociétés mises en équivalence opérationnelles	0,0	0,0	0,0	0,0
Société Industrielle et Financière de l'Artois	1,2	376,5	1,1	363,8
Financière Moncey	0,0	228,0	0,0	231,6
Compagnie des Tramways de Rouen	(0,0)	13,7	(0,0)	14,1
IER ⁽¹⁾	(4,7)	0,0	(3,6)	0,0
Société des Chemins de Fer et Tramways Var & Gard	(0,0)	6,3	(0,0)	6,2
Autres	0,0	0,0	0,0	2,1
Sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(3,5)	624,5	(2,3)	617,8
TOTAL	(3,5)	624,5	(2,3)	617,8

(1) La valeur des titres mis en équivalence IER étant négative, ceux-ci ont été reclassés en provisions pour risques filiales pour un montant de 5,0 millions d'euros. Voir note 10 - Provisions et litiges.

Évaluation des titres mis en équivalence

Conformément à la norme IAS 28, la valeur des participations mises en équivalence est testée à la date de clôture dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation.

Aucune dépréciation n'est apparue nécessaire au 31 décembre 2019.

7.3 - Autres actifs financiers**Principes comptables**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur qui correspond généralement au coût d'acquisition majoré des coûts de transaction directement attribuables. Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent.

A partir du 1er janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres », « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers au coût amorti ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Les actifs financiers non courant intègrent la part à plus d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Actifs financiers à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive et dont le sous-jacent est financier, et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-jacents. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les participations non consolidées qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et pour lesquels le Groupe a fait le choix irrévocable de les classer en juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré en réserves de

consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées sont comptabilisés dans le compte de résultat.

- les instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement le remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû et, dont l'intention de gestion du groupe est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente de ces actifs financiers. Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsque l'actif financier est vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

- Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment) et d'autres actifs financiers ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, dont les instruments financiers dérivés. Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. Il s'agit notamment de créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, d'autres prêts, créances et obligations.

Les placements (dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BTMN) ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalent de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que les OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position AMF n°2011-13 sont classés en actifs financiers au coût amorti dans les actifs financiers courants.

A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du « taux d'intérêt effectif ».

Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Au 31 décembre 2019				dont non courant	dont courant
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette		
(en millions d'euros)					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			1 555,4	1 555,4	0,0
Actifs financiers au coût amorti	20,4	(20,4)	0,0	0,0	0,0
TOTAL			1 555,4	1 555,4	0,0

Au 31 décembre 2018				dont non courant	dont courant
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette		
(en millions d'euros)					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			1 555,3	1 555,3	0,0
Actifs financiers au coût amorti	20,6	(20,4)	0,2	0,2	0,0
TOTAL			1 555,5	1 555,5	0,0

Détail des variations de la période

(en millions d'euros)	Au 31/12/2018 Valeur nette	Acquisitions	Cessions	Variation juste valeur ⁽¹⁾	Autres mouvements	Au 31/12/2019 Valeur nette
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 555,3	1,1	0,0	(1,1)	(0,0)	1 555,3
Actifs financiers au coût amorti	0,2	0,0	(0,1)	0,0	0,0	0,1
TOTAL	1 555,5	1,1	(0,1)	(1,1)	(0,0)	1 555,4

(1) Essentiellement liée à la variation de juste valeur des titres Financière de l'Odé SE pour (17,6) millions d'euros, Plantations des Terres Rouges pour 20 millions d'euros, Financière V pour (5,5) millions d'euros et Socfinasia 3,7 millions d'euros.

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principaux titres :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019		Au 31/12/2018	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Financière de l'Odét SE ⁽¹⁾	19,12	984,8	19,12	1 002,4
Socfin	12,34	46,5	12,04	47,8
Socfinasia	5,12	16,3	5,12	12,6
Socfinaf	6,83	14,6	6,83	13,9
Autres titres cotés	-	0,2	-	0,2
Sous total titres cotés		1 062,3		1 076,9
Financière V ⁽²⁾	22,81	298,7	22,81	304,1
Plantations des Terres Rouges	9,99	192,7	9,99	172,7
Autres titres non cotés	-	1,6	-	1,6
Sous total titres non cotés		493,0		478,5
TOTAL		1 555,3		1 555,3

(1) Financière de l'Odét SE

Financière de l'Odét SE est détenue à 55,38 % par la holding Sofibol et sa filiale directe Compagnie de Guénolé, à 19,12% par la Compagnie du Cambodge, à 4,93% par la Financière Moncey, à 5,63% par la Société Industrielle et Financière de l'Artois. Le Groupe Compagnie du Cambodge ne détient pas d'influence notable sur la participation Financière de l'Odét SE dont le Conseil d'administration comprend 17 membres dont aucun ne représente directement la Compagnie du Cambodge. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote, en raison du contrôle que cette dernière exerce directement et indirectement sur la Compagnie du Cambodge.

(2) Financière V

Financière V, contrôlée par Vincent Bolloré est détenue à 50,31% par Omnium Bolloré, à 22,81% par la Compagnie du Cambodge, à 10,50% par la Financière Moncey, à 10,25% par Bolloré SE, à 4% par la Société Industrielle et Financière de l'Artois, à 1,68% par la Compagnie des Tramways de Rouen et à 0,45% par la société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard. Le Groupe Compagnie du Cambodge ne détient pas d'influence notable sur la participation dans la holding Financière V dont le conseil d'Administration comprend 6 membres dont aucun ne représente la Compagnie du Cambodge. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote, en raison du contrôle que cette holding exerce directement et indirectement sur la Compagnie du Cambodge.

La valorisation de ces titres est basée sur le cours de bourse des titres Financière de l'Odét SE et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dite du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 10,8% au 31 décembre 2019.

7.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se compose des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments du marché monétaire. Ces placements, d'échéance inférieure à trois mois, sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand. Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie. Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019			Au 31/12/2018		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	16,2	0,0	16,2	6,5	0,0	6,5
Conventions de trésorerie - actif ⁽¹⁾	1 516,9	0,0	1 516,9	1 655,7	0,0	1 655,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 533,1	0,0	1 533,1	1 662,2	0,0	1 662,2
Conventions de trésorerie - passif ⁽²⁾	(48,5)	0,0	(48,5)	(30,4)	0,0	(30,4)
Concours bancaires courants	0,0	0,0	0,0	(5,2)	0,0	(5,2)
TRÉSORERIE NETTE	1 484,6	0,0	1 484,6	1 626,6	0,0	1 626,6

(1) Conventions de trésorerie avec les holdings du Groupe au 31 décembre 2019 principalement avec Bolloré SE pour 1 516,9 millions d'euros contre 1 655,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Convention de trésorerie avec Bolloré Africa Railways.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 à l'exception des dépôts à terme de moins de 3 mois qui sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2018).

7.5 - Endettement financier

Principes comptables

La définition de l'endettement financier net du Groupe respecte la recommandation n°2013-03 du 7 novembre 2013, de l'Autorité des Normes Comptables, relative aux entreprises sous référentiel comptable international, étant précisé que :

- tous les instruments financiers dérivés ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement net sont inclus dans l'endettement net,
- certains actifs financiers spécifiques affectés au remboursement de la dette sont inclus dans l'endettement net,
- les dettes sur rachats d'intérêts minoritaires et compléments de prix sont exclues de l'endettement net.

Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers de transaction sont maintenus en juste valeur avec une contrepartie en compte de résultat.

7.5.1 - Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2018	dont courant	dont non courant
Autres emprunts et dettes assimilées	49,0	48,5	0,5	36,1	35,6	0,5
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	49,0	48,5	0,5	36,1	35,6	0,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	(1 533,1)	(1 533,1)	0,0	(1 662,2)	(1 662,2)	0,0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(1 484,1)	(1 484,6)	0,5	(1 626,1)	(1 626,6)	0,5

(1) Voir note 7.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principales caractéristiques des éléments de l'endettement financier

Passifs au coût amorti

Autres emprunts et dettes assimilées

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽¹⁾	49,0	36,1

(1) Au 31 décembre 2019, comprend principalement une convention de trésorerie pour un montant de 48,5 millions d'euros, contre 30,4 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Endettement financier détaillé par devise

Au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Total	Euros et Francs CFA	Dollars US	Autres devises
Autres emprunts et dettes assimilées	49,0	49,0	0,0	0,0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS DERIVES	49,0	49,0	0,0	0,0

Au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Total	Euros et Francs CFA	Dollars US	Autres devises
Autres emprunts et dettes assimilées	36,1	36,1	0,0	0,0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS DÉRIVÉS	36,1	36,1	0,0	0,0

Endettement financier détaillé selon le taux (montants avant couverture)

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019			Au 31/12/2018		
	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable
Autres emprunts et dettes assimilées	49,0	0,5	48,5	36,1	0,5	35,6
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS DÉRIVÉS	49,0	0,5	48,5	36,1	0,5	35,6

Au 31 décembre 2019, la part de l'endettement à taux fixe brut du Groupe s'élève à 1,0 %.

Au 31 décembre 2018, la part de l'endettement à taux fixe brut du Groupe s'élevait à 1,4 %.

7.5.2 - Variation de l'endettement brut

(en millions d'euros)	Au 31/12/2018	Souscription d'emprunts	Rembourse- ment d'emprunts	Autres variations cash ⁽¹⁾	Variations "non cash" Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2019
Autres emprunts et dettes assimilées	36,1	0,0	0,0	12,9	0,0	(0,0)	49,0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	36,1	0,0	0,0	12,9	0,0	(0,0)	49,0

(1) Comprend la variation des concours bancaires courants et des conventions de trésorerie - passifs compris dans la trésorerie nette (voir note 7.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie)

7.5.3 - Échéancier des dettes

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts et dettes assimilées	49,0	48,5	0,5	0,0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	49,0	48,5	0,5	0,0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	46,6	46,6	0,0	0,0
Impôts courants	0,3	0,3	0,0	0,0

Au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts et dettes assimilées	36,1	35,6	0,5	0,0
Total dettes financières	36,1	35,6	0,5	0,0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	52,7	52,7	0,0	0,0
Impôts courants	3,5	3,5	0,0	0,0

7.6 - Engagements donnés au titre du financement

7.6.1 - Engagements donnés

Au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	1,9	1,9	0,0	0,0
Nantissements, hypothèques, actifs et sûretés donnés en garantie d'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0

Au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	1,7	1,7	0,0	0,0
Nantissements, hypothèques, actifs et sûretés donnés en garantie d'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0

7.6.2 - Engagements reçus

Néant.

Note 8 - Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers

8.1 - Information sur les risques

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport annuel 2019.

Il n'y a pas eu de modification dans la façon dont le Groupe gère les risques au cours de l'exercice 2019.

Principaux risques concernant le Groupe

Risque sur les actions cotées

Le Groupe Compagnie du Cambodge qui détient un portefeuille de titres évalué à 1 555,4 millions d'euros au 31 décembre 2019, est exposé à la variation des cours de bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir Note 7.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2019, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de bourse s'élèvent à 1 321,1 millions d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2019, une variation de 1 % des cours de bourse entraînerait un impact de 15,3 millions d'euros sur les titres de participation, 4,3 millions d'euros sur les titres des sociétés mises en équivalence soit 19,6 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés, dont 4,4 millions d'euros au titre des réévaluations des participations du Groupe dans Financière V et Omnium Bolloré.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré et Financière V, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Financière de l'Odé SE, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir note 7.3 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2019, les titres de ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le Groupe Compagnie du Cambodge dispose de comptes courants avec le groupe Bolloré qui peut le cas échéant couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2019.

Risque de taux

En dépit d'un niveau d'endettement limité, le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt de la zone euro principalement sur la partie de son endettement à taux variable, ainsi qu'à l'évolution des marges des établissements de crédit. Si elle estimait que l'ampleur du risque le justifiait, la Direction générale pourrait décider de la mise en place de couverture de taux. Aucune couverture de taux n'a été mise en place au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, le Groupe présente un désendettement financier net à taux variable de 1 484,7 millions d'euros.

Si les taux (après déduction des éléments ne portant pas intérêt) varient uniformément de +1 %, l'impact annuel sur les produits financiers net serait de 14,8 millions d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

8.2 - Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019			Dont actifs et passifs financiers						
Valeur bilan	Dont au 31 décembre 2019	actifs et passifs non financiers	Actifs/ passifs financiers à la juste valeur par résultat	Placements détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances/ dettes au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total actifs et passifs financiers	Juste valeur des actifs financiers	des et passifs financiers
(en millions d'euros)									
Actifs financiers non courants	1 555,4	0,0	0,0	0,0	0,0	1 555,4	1 555,4	1 555,4	
Clients et autres débiteurs	11,8	0,0	0,0	0,0	11,8	0,0	11,8	11,8	
Autres actifs courants	0,7	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 533,1	0,0	16,2	0,0	1 516,9	0,0	1 533,1	1 533,1	
TOTAL DES POSTES D'ACTIF	3 101,0	0,7	16,2	0,0	1 528,7	1 555,4	3 100,3	3 100,3	
Dettes financières à long terme	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5	
Dettes financières à court terme	48,5	0,0	0,0	0,0	48,5	0,0	48,5	48,5	
Fournisseurs et autres créditeurs	46,6	0,0	0,0	0,0	46,6	0,0	46,6	46,6	
TOTAL DES POSTES DE PASSIF	95,6	0,0	0,0	0,0	95,6	0,0	95,6	95,6	

Au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018			Dont actifs et passifs financiers						
	Valeur bilan	au 31/12/2018	Dont actifs et passifs non financiers	Actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat	Placements détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances/dettes au coût amorti	Actifs financiers disponibles à la vente	Total actifs et passifs financiers	Juste valeur des actifs et passifs financiers
(en millions d'euros)									
Actifs financiers non courants	1 555,5		0,0	0,0	0,0	0,2	1 555,3	1 555,5	1 555,5
Clients et autres débiteurs	11,4		0,0	0,0	0,0	11,4	0,0	11,4	11,4
Autres actifs courants	1,9		1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 662,2		0,0	6,5	0,0	1 655,7	0,0	1 662,2	1 662,2
TOTAL DES POSTES D'ACTIF	3 231,0		1,9	6,5	0,0	1 667,3	1 555,3	3 229,1	3 229,1
Dettes financières à long terme	0,5		0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,5
Dettes financières à court terme	35,6		0,0	0,0	0,0	35,6	0,0	35,6	35,6
Fournisseurs et autres créditeurs	52,7		0,0	0,0	0,0	52,7	0,0	52,7	52,7
Autres passifs courants	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES POSTES DE PASSIF	88,8		0,0	0,0	0,0	88,8	0,0	88,8	88,8

	Au 31/12/2019				Au 31/12/2018			
	Total	Dont niveau 1	Dont niveau 2	Dont niveau 3	Total	Dont niveau 1	Dont niveau 2	Dont niveau 3
<i>(en millions d'euros)</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 555,4	1 062,3	491,4	0,0	1 555,3	1 076,9	476,9	0,0
Actifs financiers au coût amorti	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments financiers dérivés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs financiers	1 555,6	1 062,3	491,4	0,0	1 555,5	1 076,9	476,9	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 533,1	16,2	0,0	0,0	1 662,2	6,5	0,0	0,0
Dettes financières évaluées à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments financiers dérivés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Les titres cotés du Groupe sont classés en juste valeur de niveau 1, les titres des holdings de contrôle sont classés en juste valeur de niveau 2 (voir note 7.3 - Autres actifs financiers).

Conformément à la norme IFRS 9 appliquée à partir du 1^{er} janvier 2018, le classement des actifs financiers a évolué. Les actifs financiers sont désormais classés dans les catégories « actifs financiers évalués au coût amorti », « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Le tableau ci-dessus présente la méthode de valorisation des instruments financiers, requis par la norme IFRS 7, selon les 3 niveaux suivants :

- Niveau 1 : juste valeur estimée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques,
- Niveau 2 : juste valeur estimée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix),

- Niveau 3 : juste valeur estimée par des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché directement observables.

Note 9 - Capitaux propres et résultat par action

9.1 - Capitaux propres

Principes comptables

Les titres de la société consolidante détenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de ces titres sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Au 31 décembre 2019, le capital social de Compagnie du Cambodge s'élève à 23 508 870 euros, divisé en 559 735 actions ordinaires d'un nominal de 42 euros chacune et entièrement libérées.

9.1.1 - Évolution du capital

Aucune évolution du capital de la société mère n'a été constatée durant l'exercice 2019.

Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de Compagnie du Cambodge sont soumis à l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Groupe suit en particulier l'évolution du ratio endettement net / capitaux propres totaux.

L'endettement net utilisé est présenté en note 7.5 - Endettement financier.

Les capitaux propres utilisés sont ceux présentés dans le tableau de variation des capitaux propres des états financiers.

9.1.2 - Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes versés sur l'exercice par la société mère au titre de l'exercice 2018 est de 100,8 millions d'euros, soit 180 euros par action.

9.2 - Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	3,3	5,1
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	3,3	5,1
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	3,3	5,1
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	3,3	5,1
Nombre de titres émis	559 735	559 735
Nombre de titres d'autocontrôle	0	0
Nombre de titres en circulation	559 735	559 735
Plan d'options de souscription d'actions	0	0
Nombre de titres émis et potentiels	559 735	559 735
Nombre moyen pondéré de titres en circulation - de base	559 735	559 735
Titres potentiels dilutifs	0	0
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels - après dilution	559 735	559 735

Note 10 - Provisions et litiges

10.1 - Provisions

Principes comptables

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé, et que celui-ci a été notifié aux parties intéressées.

Les provisions pour obligations contractuelles correspondent principalement à la remise en état des ouvrages exploités dans le cadre des contrats de concessions. Elles sont calculées à la fin de chaque exercice en fonction d'un plan pluriannuel de travaux révisé annuellement pour tenir compte des programmes de dépenses.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2018	dont courant	dont non courant
Provisions pour litiges	1,6	1,6	0,0	0,7	0,7	0,0
Provisions pour risques filiales	6,2	0,0	6,2	1,2	0,0	1,2
Autres provisions pour risques	4,3	0,3	4,0	4,0	0,0	4,0
Engagements envers le personnel ⁽¹⁾	5,1	0,0	5,1	4,7	0,0	4,7
Provisions	17,2	1,9	15,3	10,6	0,7	9,9

Détail des variations de l'exercice :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2018	Augmenta- tions	Diminutions		Variations de périmètre	Autres mvts	Variations de change	Au 31/12/2019
			avec utilisation	sans utilisation				
Provisions pour litiges	0,7	0,9	0,0	(0,1)	0,0	0,1	0,0	1,6
Provisions pour risques filiales	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	6,2
Autres provisions pour risques	4,0	0,3	0,0	0,0	0,0	(0,0)	0,0	4,3
Engagements envers le personnel ⁽¹⁾	4,7	0,3	(0,6)	0,0	0,0	0,7	0,0	5,1
TOTAL	10,6	1,5	(0,6)	(0,1)	0,0	5,8	0,0	17,2

(1) Voir Note 11.2. - Engagements de retraites et avantages assimilés.

Impact (net des charges encourues) au compte de résultat en 2018

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises sans utilisation	Impact net
Résultat opérationnel	(1,5)	0,1	(1,4)
Résultat financier	0,0	0,0	0,0
Charge d'impôt	0,0	0,0	0,0
TOTAL	(1,5)	0,1	(1,4)

10.2 - Litiges en cours

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Note 11 - Charges et avantages du personnel**11.1 - Effectifs moyens****Ventilation des effectifs par secteur**

	2019	2018
Transport et logistique	1 528	1 515
Autres activités	1	1
TOTAL	1 529	1 516

11.2 - Engagements de retraite et avantages assimilés**Principes comptables****Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite, ainsi que la couverture des frais médicaux accordée aux retraités de certaines filiales.

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi concernent majoritairement les filiales de la zone Euro et de la zone Afrique (zone CFA), ainsi que celles implantées au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont provisionnés au bilan. Il s'agit des engagements relatifs aux gratifications liées à l'ancienneté, ainsi qu'aux mutuelles.

Cette provision est évaluée selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les charges relatives à ces engagements sont comptabilisées en résultat opérationnel, à l'exception des charges d'intérêts nettes du rendement attendu des actifs qui sont constatées en résultat financier.

11.2.1 - Présentation des régimes**Régimes à prestations définies**

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations ont lieu chaque année pour les différents régimes.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'un passif au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme passif ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe, par exemple sous la forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, il n'est pas comptabilisé.

Les engagements liés aux avantages au personnel sont valorisés en utilisant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de liquidation de droit, de taux de mortalité, de taux d'inflation, puis actualisés en utilisant les taux d'intérêt des obligations privées à long terme de première catégorie. Les taux de référence utilisés pour les principaux plans sont les indices *iBoxx A4 Corporate* à la date d'évaluation des plans à une échéance en rapport avec la durée moyenne du plan considéré. Les références de taux utilisés pour ces principaux plans n'ont pas été modifiées au cours de l'exercice.

Un coût des services passés est constaté lorsque l'entreprise adopte un régime à prestations définies ou change le niveau des prestations d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en charge.

La charge actuarielle comptabilisée en résultat opérationnel pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime. Le coût financier net des rendements attendus des actifs est constaté en résultat financier.

Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Les écarts actuariels sont reconnus dans leur totalité au bilan, avec pour contrepartie les capitaux propres à l'exception des autres avantages à long terme pour lesquels les impacts des variations sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en frais du personnel lorsqu'elles sont encourues.

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019			Au 31/12/2018		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	5,1	0,0	5,1	4,7	0,0	4,7
Valeur actualisée des obligations (régimes financés)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juste valeur des actifs du régime	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	5,1	0,0	5,1	4,7	0,0	4,7

Composantes de la charge

(en millions d'euros)	2019			2018		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Coût des services rendus	(0,3)	0,0	(0,3)	(0,3)	0,0	(0,3)
Charges d'intérêt	(0,1)	0,0	(0,1)	(0,1)	0,0	(0,1)
COÛTS DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	(0,3)	0,0	(0,3)	(0,4)	0,1	(0,4)

Mouvements sur le passif/actif net comptabilisés au bilan

Évolution de la provision

(en millions d'euros)	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Au 1er janvier	4,7	0,0	4,7	4,9	0,0	4,9
Augmentation par résultat	0,3	0,0	0,3	0,4	0,1	0,5
Reprise par résultat	(0,6)	0,0	(0,6)	(0,6)	0,0	(0,6)
Écarts actuariels constatés par capitaux propres	0,7	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0
Ecart de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	(0,0)	0,0	(0,0)	(0,0)	(0,1)	(0,1)
AU 31 DÉCEMBRE	5,1	0,0	5,1	4,7	0,0	4,7

Gains et (pertes) actuariels comptabilisés directement en capitaux propres

L'évolution des gains et pertes actuariels mentionnés dans l'état du résultat global et reconnus directement en capitaux propres est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Solde d'ouverture	(3,1)	(3,4)
Gains et (pertes) actuariels reconnus au cours de la période (pour les entités contrôlées)	(0,7)	0,0
Autres variations	(0,3)	0,3
Solde de clôture	(4,1)	(3,1)

Hypothèses d'évaluation

Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants du Groupe. Les hypothèses retenues tiennent compte des spécificités des régimes et des sociétés concernées.

Les évaluations actuarielles complètes sont réalisées chaque année au cours du dernier trimestre.

Répartition géographique des engagements en date de clôture :

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Côte d'Ivoire	Total
Au 31 décembre 2019			
Avantages postérieurs à l'emploi	0,5	4,6	5,1
<i>dont valeur actualisée des obligations (régimes non financés)</i>	0,5	4,6	5,1
<i>dont valeur actualisée des obligations (régimes financés)</i>	0,0	0,0	0,0
Autres avantages à long terme	0,0	0,0	0,0
Juste valeur des actifs du régime	0,0	0,0	0,0
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	0,5	4,6	5,1

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations privées de première catégorie (de maturité équivalente à la durée des régimes évalués).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements, sont les suivantes :

<i>en pourcentage</i>	France	Côte d'Ivoire
Au 31 décembre 2019		
Taux d'actualisation	0,50 %	0,50 %
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,50 %	2,50 %
Augmentation du coût des dépenses de santé	1,70 %	-
Au 31 décembre 2018		
Taux d'actualisation	1,50 %	1,50 %
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,50 %	2,50 %
Augmentation du coût des dépenses de santé	3,40 %	-

(1) Inflation comprise

Sensibilités

La sensibilité de l'évaluation à une variation de valeur de taux d'actualisation est la suivante :

Evolution du taux d'actualisation	En pourcentage		En millions d'euros	
	De -0,5%	De +0,5%	De -0,5%	De +0,5%
Effet sur l'engagement 2019	6,36%	-5,76%	0,3	-0,3
Effet sur la charge 2020	1,52%	-1,46%	< 1 million d'euros	

Sensibilité des engagements de couverture maladie à un point d'évolution des coûts médicaux :

L'évolution des coûts médicaux de 1% n'a pas d'impact significatif sur la dette, le coût normal et les intérêts.

11.3 - Rémunération des organes d'administration et de direction

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Avantages à court terme	0,1	0,1
Avantages postérieurs à l'emploi	0,0	0,0
Avantages à long terme	0,0	0,0
Indemnités de fin de contrat de travail	0,0	0,0
Paiement en actions	0,0	0,0

Les montants indiqués ci-dessus sont ceux versés au cours de l'exercice aux membres de Conseil de surveillance et aux mandataires sociaux.

Certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe ont reçu des actions gratuites et de performance Bolloré SE.

Cependant aucun mandataire social n'en a reçu dans le cadre de son mandat dans le groupe Compagnie du Cambodge et aucune charge n'a donc été comptabilisée à ce titre en 2019 dans les comptes du Groupe. Le nombre total d'actions gratuites et de performance potentielles Bolloré SE attribuées par les mandataires du Groupe Compagnie du Cambodge s'élève à 1 680 000 actions Bolloré SE.

Note 12 - Impôts

Principes comptables

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédit d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.

Pour les sociétés ou groupes fiscaux du Groupe pour lesquels il existe un historique récent de pertes fiscales non utilisées, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de reconnaître d'impôt différé actif net au titre du report en avant des pertes fiscales.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

12.1 - Charge d'impôt

12.1.1 - Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	2019	2018
Impôts courants et impôts différés	(2,6)	(4,5)
(Dotation) reprise provisions pour impôt	0,0	0,1
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédit d'impôts) ⁽¹⁾	(0,2)	(0,3)
TOTAL	(2,8)	(4,7)

(1) En décembre 2019, concerne principalement des impôts forfaitaires basés sur le chiffre d'affaires.

12.1.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France, soit 34,43%. L'effet des contributions additionnelles d'impôt payées par le Groupe est présenté en « Incidence des différentiels de taux d'impôt » ci-dessous.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

	2019	2018
<i>(en millions d'euros)</i>		
Résultat net consolidé	5,3	5,5
Résultat net de activités abandonnées		
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(3,5)	(2,3)
Charge (produit) d'impôt	(2,8)	(4,7)
Résultat avant impôt	11,6	12,6
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
PROFIT (CHARGE) THÉORIQUE D'IMPÔT	(4,0)	(4,3)
<i>Rapprochement :</i>		
Différences permanentes ⁽¹⁾	1,9	0,6
Effet des cessions de titres non imposées au taux courant	0,0	0,0
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés	(0,0)	(0,4)
Incidences des différentiels de taux d'impôt	(1,1)	(0,3)
Autres	0,4	(0,3)
PRODUIT (CHARGE) RÉEL D'IMPÔT	(2,8)	(4,7)

(1) En 2019, correspond principalement aux dividendes reçus de la Compagnie du Cambodge

12.2 - Impôts différés

12.2.1 - Position au bilan

	Décembre 2019	Décembre 2018
<i>(en millions d'euros)</i>		
Impôts différés - actif	2,7	2,1
Impôts différés - passif	2,0	1,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	0,7	0,6

12.2.2 - Origine des impôts différés actifs et passifs

	2019	2018
<i>(en millions d'euros)</i>		
Reports fiscaux déficitaires activés	0,3	0,3
Provisions retraites et autres avantages au personnel	1,1	1,0
Réévaluation des immobilisations	(0,1)	(0,2)
Autres ⁽¹⁾	(0,4)	(0,5)
ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES NETS	0,7	0,6

(1) Dont (2,1) millions d'euros relatifs à la juste valeur des titres de participations selon IFRS 9 en 2019 contre (1,6) million d'euros en 2018.

12.2.3 - Impôts différés actifs non reconnus au titre des déficits reportables et des crédits d'impôt

	2019	2018
<i>(en millions d'euros)</i>		
Déficits reportables	2,1	1,4
Autres	0,9	0,4
TOTAL	3,0	1,8

12.3 - Impôts courants

12.3.1 - Actifs

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Impôts courants - actif	1,1	0,0	1,1	0,1	0,0	0,1
TOTAL	1,1	0,0	1,1	0,1	0,0	0,1

12.3.2 - Passif

(en millions d'euros)	Au 31/12/2018	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2019
Impôts courants - passif ⁽¹⁾	3,5	0,0	(3,7)	0,0	0,5	0,3
TOTAL	3,5	0,0	(3,7)	0,0	0,5	0,3

(1) En 2019, variation correspondant principalement au paiement de l'impôt courant des sociétés Compagnie de Pleuven (2,0) millions d'euros et Compagnie du Cambodge (1,3) million d'euros.

Note 13 - Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

(en millions d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	10,9	12,3
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Achats et charges externes		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	(1,8)	(5,5)
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Autres produits et charges financiers		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	9,9	10,9
- entités mises en équivalence	(0,0)	(0,0)
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Résultat net des activités abandonnées		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	0,0	0,0
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	1,0	1,7
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Provisions pour créances douteuses	0,0	0,0
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	8,1	13,2
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	1 516,9	1 655,7
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0
Comptes courants et conventions de trésorerie passif		
- entités non consolidées ⁽¹⁾	48,6	30,5
- entités mises en équivalence	0,0	0,0
- membres du Conseil de surveillance et du Directoire	0,0	0,0

(1) Comprend les entités sous contrôle commun du Groupe Bolloré, non consolidées dans le Groupe Compagnie du Cambodge, ainsi que les holdings de contrôle du Groupe, le solde du compte courant actif avec le Groupe Bolloré s'élève à 1 655,7 millions en 2018 et 1 516,9 millions d'euros en 2019.

Note 14 - Événements postérieurs à la clôture

Comme indiqué en Note 8-1 - Informations relatives aux risques de marché, le Groupe est exposé à la variation des cours de Bourse. Sur la base des cours de Bourse observés à la clôture du 9 mars 2020, la prise en compte de ces positions dans les comptes du Groupe aurait un impact de (420,9) millions d'euros sur les titres de participations (soit 11,4% des capitaux propres totaux du Groupe Compagnie du Cambodge). Ces éléments n'auraient pas d'impact sur les conditions de remboursement des financements du Groupe.

Note 15 - Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux**Montant des honoraires par réseau**

	Total 2019	Constantin Associés				AEG Finances			
		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
(En milliers d'euros)									
Certification des comptes individuels et consolidés									
Compagnie du Cambodge	47	23	77	n/a ⁽¹⁾		24	100	n/a ⁽¹⁾	
Filiales intégrées globalement	9	7	23	2	100	0	0		
Sous-total	56	30	100	2	100	24	100	0	
Services autres que la certification des comptes									
Compagnie du Cambodge	0	0	0	n/a ⁽¹⁾		0	0	n/a ⁽¹⁾	
Filiales intégrées globalement	0	0	0		0	0	0		
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL HONORAIRES	56	30	100	2	100	24	100	0	

(1) : non applicable.

Note 16 - Liste des sociétés consolidées**16.1 - Sociétés consolidées par intégration globale**

Libellé	Siège	% intérêt 2019	% intérêt 2018	SIREN / Pays Territoire
Compagnie de Pleuven	Puteaux	58,69	58,69	487529828
Compagnie du Cambodge	Puteaux	100,00	100,00	552073785
Forestière Equatoriale	Abidjan	64,55	64,28	Côte d'Ivoire
Rivaud Loisirs Communication	Puteaux	86,96	86,96	428773980
Sitarail	Abidjan	31,12	31,00	Côte d'Ivoire
Société Centrale de Représentation	Puteaux	97,55	97,55	582142857
Société Foncière du Château Volterra	Puteaux	96,91	96,91	596480111
Sofib	Abidjan	46,46	46,27	Côte d'Ivoire

16.2 - Sociétés consolidées par mise en équivalence

Libellé	Siège	% intérêt 2019	% intérêt 2018	SIREN / Pays Territoire
Automatic Control Systems Inc	New York	61,41	61,41	Etats-Unis
Automatic Systems America Inc	Montréal	61,41	61,41	Canada
Automatic Systems SA	Wavre	61,41	61,41	Belgique
Automatic Systems Equipment Ltd	Birmingham	61,41	61,41	Royaume-Uni
Automatic Systems Espanola SA	Barcelone	61,41	61,41	Espagne
Automatic Systems France SA	Persan	61,41	61,41	304395973
BluePointLondon Ltd	Londres	61,41	61,41	Royaume-Uni
Compagnie des Tramways de Rouen	Puteaux	54,68	54,68	570504472
Financière Moncey	Puteaux	45,08	45,08	562050724
IER Impresoras Especializadas	Madrid	61,41	61,41	Espagne
IER Inc	Carrollton	61,41	61,41	Etats-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	61,41	61,41	Singapour
IER SA	Suresnes	61,41	61,41	622050318
Rivaud Innovation ⁽¹⁾	Puteaux	0,00	45,36	390054815
Socarfi	Puteaux	29,18	29,18	612039099
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard	Puteaux	31,51	31,51	612039545
Société Industrielle et Financière de l'Artois	Puteaux	26,38	26,38	562078261

(1) Cette société a été liquidée sur l'exercice. Sa sortie n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe.

16.3 - Liste des sociétés dont la date de clôture est différente du 31 Décembre

Néant.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'assemblée générale de la société COMPAGNIE DU CAMBODGE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société COMPAGNIE DU CAMBODGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions évoquées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation et évaluation des actifs financiers à la juste valeur (note 7.3 l'annexe aux comptes consolidés)

Point Clé de l'audit	Notre approche d'audit
Les actifs financiers à la juste valeur s'élèvent à 1 555 M€ au 31 décembre 2019 au regard d'un total bilan de 3.812 M€. La comptabilisation de ces actifs est réalisée (i) au cours de bourse de clôture pour les titres cotés, (ii) sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur des actifs sous-jacents pour les titres non cotés. S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management du Groupe, nous considérons que la détermination des justes valeurs des actifs financiers constitue un point-clé de l'audit.	Les travaux réalisés ont été les suivants : • Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chaque actif. • Appréciation de la juste valeur définie pour chaque actif donné en comparant les valeurs ainsi obtenues aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou aux prévisions de flux de trésorerie futurs et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable. • Appréciation des principales estimations retenues (dont taux d'actualisation). • Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour : ○ Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent. ○ Appréciation de la correcte comptabilisation des variations de juste valeur au regard du choix de comptabilisation opéré par le Groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 12 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COMPAGNIE DU CAMBODGE par l'assemblée générale du 14 juin 2000 pour Constantin Associés et par celle du 8 juin 2006 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2019, Constantin Associés était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et AEG Finances dans la 14^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2020

Les commissaires aux comptes

AEG FINANCES
Membre Français de Grant Thornton International

Constantin Associés
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Samuel CLOCHARD

Thierry QUERON

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019**SOMMAIRE**

BILAN.....	86
COMPTE DE RÉSULTAT.....	88
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	89
NOTES SUR LE BILAN – NOTE 1 À 6.....	90
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT – NOTE 7 À 11.....	94
INFORMATIONS DIVERSES - NOTE 12 À 20.....	95
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	97
FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019	98
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	100

BILAN**ACTIF**

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019			31/12/2018
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles	1-6				
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		99	99		
Immobilisations corporelles	1				
Autres immobilisations corporelles		1	1		
Immobilisations financières	1-2-6				
Titres de participations		369 642	22 449	347 192	347 103
Autres titres immobilisés		4	4		
Prêts		19 133	19 133	1	1
Autres immobilisations financières		2 436	1 251	1 184	1 184
Sous-total		391 314	42 937	348 377	348 288
Créances					
Autres créances	2-3	690 964		690 964	730 104
Divers					
Disponibilités		33		33	43
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance					
Sous-total		690 997	0	690 997	730 147
TOTAL ACTIF		1 082 311	42 937	1 039 374	1 078 435

PASSIF

		Montant net	
		31/12/2019	31/12/2018
(en milliers d'euros)	Notes		
Capitaux propres			
Capital social		23 509	23 509
Primes d'émission, de fusion, d'apport		282 575	282 575
Réserve légale		3 469	3 469
Autres réserves		52 345	52 345
Report à nouveau		609 539	651 187
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		63 048	59 104
Sous-total	5	1 034 486	1 072 190
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		500	500
Provisions pour charges			
Sous-total	6	500	500
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		67	103
Dettes fiscales et sociales		49	1 302
Autres dettes		4 273	4 341
Sous-total	2-4	4 389	5 745
TOTAL PASSIF		1 039 374	1 078 435

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
Chiffre d'affaires net			0
Reprises sur provisions et transferts de charges			0
Autres produits	8	18	18
Total des produits d'exploitation		18	18
Autres achats et charges externes	7	(962)	(1 020)
Impôts, taxes et versements assimilés		(188)	(207)
Salaires et traitements		(79)	(83)
Charges sociales		(86)	(86)
Dotation d'exploitation sur immobilisations		0	0
Autres charges	8	(55)	(54)
Total des charges d'exploitation		(1 370)	(1 451)
Résultat d'exploitation		(1 352)	(1 433)
Produits financiers de participations		62 456	63 993
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		5	5
Autres intérêts et produits assimilés		3 616	3 873
Reprises sur provisions et transferts de charges		138	109
Total des produits financiers		66 215	67 980
Dotations financières aux amortissements et provisions		(84)	(5 640)
Intérêts et charges assimilées		(13)	(13)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
Total des charges financières		(97)	(5 653)
Résultat financier	9	66 117	62 328
Résultat courant avant impôt		64 766	60 894
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 312	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		2 221	0
Total des produits exceptionnels		3 533	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(3 529)	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0	0
Total des charges exceptionnelles		(3 529)	0
Résultat exceptionnel	10	4	0
Impôts sur les bénéfices	11	(1 722)	(1 790)
Total des produits		69 766	67 999
Total des charges		(6 718)	(8 894)
Bénéfice ou perte		63 048	59 104

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis selon les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général 2014 conformément au règlement ANC N° 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la Comptabilité et du Comité de Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition.

3. TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition de titres de participation sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

À la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

Le mali technique, le cas échéant, est intégré à la valeur nette comptable des actifs sous-jacents lors des tests de dépréciation.

4. CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5. INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE ET COUVERTURE DE FRAIS MÉDICAUX

Les indemnités légales ou conventionnelles de départ en retraite ou pensions complémentaires relatives au personnel en activité et les remboursements de frais médicaux pour les actifs et retraités figurent en engagements hors bilan, conformément à l'option laissée par l'article L 123-13 du code du commerce.

Concernant l'évaluation de ces engagements, Compagnie du Cambodge applique la méthode 2 de la recommandation ANC n°2013-02.

Le montant de l'engagement est évalué, selon la méthode PUC (Projected Unit Credit) en utilisant un taux d'actualisation financière brut de 0,50 % et une évolution réelle des salaires de 0,70 % (évolution nominale des salaires 2,50 %, inflation de 1,80 %).

Concernant les engagements de santé, la société utilise un taux de revalorisation de la cotisation complémentaire de 1,70%.

Il n'existe pas d'engagements spécifiques en faveur des organes d'administration ou de direction.

NOTES SUR LE BILAN – Note 1 à 6

Note 1 - Actif immobilisé et amortissements**Valeurs brutes**

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2019	Augmentations (1)	Diminutions (2)	Montant au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	0			0
Autres Immobilisations Incorporelles	99			99
Mali technique de fusion	0			0
Total	99			99
Immobilisations corporelles				
Terrains	0			0
Constructions sur sol propre	0			0
Autres immobilisations	1			1
Total	1			1
Immobilisations financières				
Participations	371 779	1 391	(3 529)	369 642
Autres titres immobilisés	4			4
Prêts	19 181		(47)	19 133
Autres immobilisations financières (3)	2 436			2 436
Total	389 399	1 391	(3 576)	391 214
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	389 499	1 391	(3 576)	391 314

(1) Augmentations :

Les augmentations d'actif concernent les acquisitions suivantes :

- 41 339 titres Socfin pour une valeur brute de 1 134 milliers d'euros,
- 377 titres La Forestière Équatoriale pour une valeur brute de 256 milliers d'euros.

(2) Diminutions :

Les diminutions d'actif concernent les sorties de titres, suite à la liquidation des sociétés suivantes :

- 22 881 titres Rivaud Innovation pour une valeur brute de 3 481 milliers d'euros,
- 1 900 titres Somap pour une valeur brute de 48 milliers d'euros.

(3) Les autres immobilisations financières comprennent, conformément au règlement ANC 2015-06 du 23/11/2015, des malis techniques pour 1,2 million incluant :

- le mali technique de 0,3 million d'euros provenant de la fusion-absorption en 2002 de la Compagnie des Caoutchoucs de Padang par la Compagnie de Cambodge réaffecté aux titres Compagnie de Tramways de Rouen,
- le mali de 0,9 million d'euros constaté suite à la fusion de Socchipard dans Cambodge affecté à plusieurs lignes de titres dont 0,6 million d'euro aux titres Société Foncière du Château Volterra et 0,2 million d'euros sur les titres SOCARFI.

Amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2019	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, droits similaires	0			0
Autres Immobilisations incorporelles	99			99
Immobilisations corporelles				
Constructions sur sol propres	0			0
Autres immobilisations corporelles	1			1
Immobilisations financières				
Participations	24 676	84	(2 312)	22 449
Autres titres immobilisés	4			4
Prêts	19 180		(47)	19 133
Autres Immobilisations financières	1 251			1 251
TOTAL	45 211	84	(2 359)	42 937

Note 2 - Etat des échéances des créances et des dettes**États des créances**

(en milliers d'euros)	Montant brut	à moins de 1 an	à plus de 1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts	19 133		19 133
Autres immobilisations financières	1 254		1 254
Créances de l'actif circulant			
Autres créances	99	99	
Groupe et associés	690 864	690 864	
Charges constatées d'avance	0	0	
TOTAL	711 350	690 963	20 387

États des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Dettes fournisseurs	67	67		
Dettes fiscales et sociales	49	49		
Groupe et associés	2 528	2 528		
Autres dettes	1 745	1 745		
TOTAL	4 389	4 389		

Note 3 - Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	
Revenus de créances diverses	0
Indemnités de sécurité sociale	0
Jetons de présence	10
TOTAL	10

Note 4 - Charges à payer

(en milliers d'euros)	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67
Dettes fiscales et sociales	27
TOTAL	94

Note 5 - Capitaux propres

Le capital social au 31 décembre 2019 est de 23 509 milliers d'euros divisé en 559 735 actions de 42 euros chacune.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2019	Affectation du résultat N-1	Résultat de l'exercice	Capitaux propres au 31/12/2019
Capital social	23 509			23 509
Primes d'émission	4 346			4 346
Prime de fusion	278 229			278 229
Réserve légale	3 469			3 469
Autres réserves	52 345			52 345
Report à nouveau	651 187	(41 648)		609 539
Résultat de l'exercice	59 104	(59 104)	63 048	63 048
TOTAL	1 072 190	(100 752)	63 048	1 034 486

Note 6 - Etat des provisions

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2019	Dotations	Reprises	Montant au 31/12/2019
Dépréciations des immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	99			99
Dépréciations des immobilisations financières				
Participations	24 676	84	(2 312)	22 449
Autres Titres immobilisés	4			4
Prêts	19 180		(47)	19 133
Autres immobilisations financières	1 251			1 251
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	500			500
Provisions pour charges	0			0
Dépréciation de l'actif circulant				
Provisions des Autres créances	0			0
TOTAL	45 710	84	(2 359)	43 436
<i>Dont provisions financières</i>	<i>42 989</i>	<i>84</i>	<i>(138)</i>	<i>42 936</i>
<i>Dont provisions exceptionnelles</i>	<i>2 721</i>		<i>(2 221)</i>	<i>500</i>

Les principales dotations de dépréciation des titres de participation correspondent aux sociétés :

Socfinaf	77
Financière Arnil	7

Les principales reprises de dépréciation des titres de participation correspondent aux sociétés :

Rivaud Loisirs Communication	88
Sofimap	3

Les principales reprises de provisions exceptionnelles sur les titres de participation correspondent aux sociétés liquidées :

Rivaud Innovation	2 178
Somap	43

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT – Note 7 à 11

Note 7 - Achats et charges externes

(en milliers d'euros)	2019	2018
Honoraires	(789)	(890)
Autres	(173)	(130)
TOTAL	(962)	(1 020)

Note 8 – Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	2019	2018
Jetons de présence versés	(54)	(54)
Divers	(1)	-
Jetons de présence reçus	18	18
Transferts de charges	-	-
TOTAL	(37)	(36)

Note 9 - Résultat financier

(en milliers d'euros)	2019	2018
Revenus des titres de participations (dividendes)	62 456	63 993
Revenus des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	5	5
Produits et charges d'intérêts	3 576	3 777
Autres produits financiers	27	83
Autres charges financières	-	-
Dotations et reprises de provisions	54	(5 530)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL	66 117	62 328

Note 10 – Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2019	2018
Produits et charges exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Plus-values ou moins-values nettes sur cession ou échange de titres ⁽¹⁾	(2 217)	-
Reprises et dotations sur provisions ⁽²⁾	2 221	-
TOTAL	4	-

(1) Sortie des titres Rivaud Innovation et Somap suite à la liquidation des sociétés pour (3 529) milliers d'euros et quote-part dans le résultat de liquidation pour 1 312 milliers d'euros.

(2) Reprise de provisions liée à la liquidation des sociétés.

Note 11 – Ventilation de l'impôt sur les sociétés entre le résultat courant et le résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	64 766	(1 722)	63 044
Résultat exceptionnel	4	-	4
TOTAL	64 770	(1 722)	63 048

INFORMATIONS DIVERSES - Note 12 à 20

Note 12 - Engagements financiers

(en milliers d'euros)	2019	2018
Engagements de santé	441	408
Engagements indemnités de fin de carrière	20	20

La société Compagnie du Cambodge a consenti une promesse de vente sur les titres IER à Blue Solutions (soit 781 296 titres) à un prix d'exercice à dire d'expert. Blue Solutions pouvait lever cette promesse à tout moment entre le 1er septembre 2016 et le 30 juin 2018.

Le Conseil d'Administration de Blue Solutions du 23 mars 2017 a décidé de ne pas exercer l'option dont il disposait.

Le Conseil d'Administration de la Compagnie du Cambodge, réuni le 11 mai 2017, a approuvé une nouvelle fenêtre d'exercice des options exerçable entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020.

Note 13 – Rémunération des dirigeants

(en milliers d'euros)	2019	2018
Organes de surveillance	54	54

Note 14 – Avances et crédits alloués aux dirigeants

Néant.

Note 15 – Tableau des filiales et participations

Cf. ci-après.

Note 16 - Indication des accroissements et des allègements de la dette future d'impôt

Nature des différences temporaires (en milliers d'euros)	2019	2018
A. Accroissement de la dette future d'impôt	-	-
B. Allègement de la dette future d'impôt	-	-
Frais sur acquisition de titres	9	9
Base totale	9	9
Allègement de la dette future d'impôt	3	3

Note 17 – Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Les comptes de la société sont intégrés :

- *pour l'ensemble le plus grand* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORE PARTICIPATIONS SE (SIREN : 352 730 394)

Odet

29500 Ergué-Gabéric

- *pour le sous-groupe le plus petit* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

COMPAGNIE DU CAMBODGE (SIREN : 552 073 785)

31/32 Quai de Dion Bouton

92800 Puteaux

Les informations financières relatives au Groupe Bolloré sont disponibles sur le site www.bolloré.com.

Note 18 – Effectifs

Effectifs au dernier jour de l'exercice	2019
Cadre	1
Total	1

Note 19 – Informations concernant les parties liées

Concernant les transactions conclues entre parties liées, la société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

Note 20 – Événements postérieurs à la clôture

Néant.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2015	2016	2017	2018	2019
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	23 509	23 509	23 509	23 509	23 509
Nombre d'actions ordinaires existantes	559 735	559 735	559 735	559 735	559 735
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	118 964	20 725	162 829	66 425	62 495
Impôts sur les bénéfices	12 125	1 391	4 843	1 790	1 722
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	117 308	21 515	160 300	59 104	63 048
Résultat distribué	26 867	26 867	100 752	100 752	100 752
III - Résultat par action ⁽²⁾					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	190,87	34,54	262,11	115,47	108,58
Résultat après impôts, amortissements et provisions	209,58	38,44	286,39	105,59	112,64
Dividende net attribué à chaque action	48,00	48,00	180,00	180,00	180,00
IV - Personnel					
Nombre des salariés	-	1	1	1	1
Montant de la masse salariale ⁽¹⁾	-	88	79	83	79
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽¹⁾	-	100	86	86	86

(1) En milliers d'euros

(2) En euros

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute
(en milliers d'euros)				
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de la société				
1. Filiales (+50 % au moins du capital de la société)				
Compagnie de Pleuven	136 201	683 767	55,52	75 621
La Forestière Équatoriale	353 333 ⁽¹⁾	2 871 979 ⁽¹⁾	64,54	8 854
Rivaud Loisirs Communication	7 400	(1 280)	82,29	8 229
Société Centrale de Représentation	325	237	96,70	5 758
Société Foncière du Château Volterra	1 520	(1 382)	96,91	1 444
2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)				
Financière de l'Odet SE	105 376	811 099	19,12	148 790
Financière Moncey	4 206	106 522	36,69	21 095
Financière V	69 724	19 200	22,81	19 789
IER	4 105	4 072	47,59	13 530
Plantations des Terres Rouges	17 029	681 208	10,00	9 818
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard	1 006	15 545	31,51	7 232
Socfin (ex-Socfinal)	24 780	161 906	12,34	3 875
Compagnie des Tramways de Rouen	284	4 232	28,57	1 838
Banque Hottinguer (comptes 2018)	9 102	4 631	17,30	934
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations				
1. Filiales non reprises au paragraphe A				169
2. Participations non reprises au paragraphe A				42 670
TOTAL				369 646

(1) En milliers de francs CFA

Valeur nette	Prêts et avances non remboursés	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Numéro Siret
75 621				3 131	55 534	48752982800013
8 854				22 079 ⁽¹⁾		République de côte d'Ivoire
5 707			154	103		42877398000019
5 758				139	118	58214285700025
1 444				(43)		59648011100043
148 790				107 862	1 259	05680104600048
21 095				4 052	1 476	56205072400110
19 789				579	70	34211340400020
13 530			54 885	(437)		62205031800063
9 818				65 829	1 022	Siège social au Luxembourg
7 232				1 101	218	61203945400035
3 875				8 834	943	Siège social au Luxembourg
1 838				(9)	98	57050447200038
934			3 795	2 382	344	38124190000046
30						
22 878					1 374	
347 192					62 456	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires de la société Compagnie du Cambodge,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Compagnie du Cambodge relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des titres de participations cotés et non cotés et des malis techniques**
(Paragraphe 3 « titres de participation » de la note « Méthodes et principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels)

Point-clé de l'audit

Au 31 décembre 2019, les titres de participation cotés et non cotés s'élèvent à 348 millions d'euros en valeur nette comptable en incluant les malis techniques affectés.

Ces actifs sont valorisés au coût historique ou à leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, il appartient au management de déterminer la valeur d'inventaire de ces titres. Cette dernière est estimée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management de la société, nous considérons que la détermination des valeurs d'inventaire des titres de participation cotés et non cotés constitue un point-clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Les travaux réalisés ont été les suivants :

- Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chacune des participations.
- Comparaison de la valeur comptable incluant le cas échéant les malis techniques, de chacune des participations, aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou aux prévisions de flux de trésorerie futurs et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable.
- Appréciation des principales estimations retenues (dont taux d'actualisation).
- Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour :
 - Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent.
 - Déterminer la valeur d'inventaire de ces holdings au 31 décembre 2019 sur la base du modèle proposé.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 12 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COMPAGNIE DU CAMBODGE par l'Assemblée Générale du 14 juin 2000 pour le cabinet Constantin Associés et du 8 juin 2006 pour le cabinet AEG Finances.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Constantin Associés était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet AEG Finances dans la 14^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des

événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2020

Les commissaires aux comptes

AEG FINANCES

Membre Français de Grant Thornton International

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Samuel CLOCHARD

Thierry QUERON

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'assemblée générale de la société Compagnie du Cambodge,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

AEG FINANCES

Membre français de Grant Thornton International

Samuel CLOCHARD

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Thierry QUERON

COMMUNIQUE PUBLIE SUR LE SITE DE COMPAGNIE DU CAMBODGE, LE 9 AVRIL 2020

Information relative aux Assemblées Générales des actionnaires du 27 mai 2020

Conformément à la délégation qui lui a été accordée le 12 mars 2020, le Président du Directoire de Compagnie du Cambodge a décidé que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société, convoquées pour le 27 mai 2020 à 14 heures se tiendront au 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux et seront retransmises en direct et dans leur intégralité sur le site www.compagnie-du-cambodge.com.

Les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne seront présents ni physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette décision s'inscrit dans le contexte sanitaire actuel, compte tenu du renforcement des mesures prises par les autorités concernant le confinement des personnes et la fermeture des établissements recevant du public. Elle est conforme à l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées.

En conséquence, les actionnaires sont vivement encouragés à voter par correspondance. Le formulaire sera en ligne sur le site www.compagnie-du-cambodge.com. Il devra être parvenu au CIC - Service Assemblées - 6 avenue de Provence -75009 Paris, trois jours au moins avant la date des Assemblées générales (soit le samedi 23 mai 2020), exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président des Assemblées. Aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient néanmoins la demande.

Les actionnaires disposent depuis le 25 mars 2020 et jusqu'au 14 avril 2020 de la possibilité d'adresser à la société des demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour.

Les Assemblées générales se tenant hors de la présence de ses actionnaires, ceux-ci n'auront pas la possibilité de poser des questions en séance.

Il est rappelé toutefois que les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours des Assemblées. Ces questions écrites doivent être envoyées, au 31-32 Quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société Compagnie du Cambodge – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date des Assemblées générales, soit le vendredi 22 mai 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2020.....	108
RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020.....	111
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020.....	112

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2020

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le gouvernement d'entreprise qu'elle approuve dans tous leurs termes ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les membres du Directoire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un résultat net de 4,3 millions d'euros, dont 3,3 millions d'euros part du Groupe, contre un résultat net de 6 millions d'euros pour l'exercice précédent, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	63 047 788,43
Report à nouveau antérieur	609 538 991,10
Bénéfice distribuable	672 586 779,53
Dividendes	100 752 300,00
Au compte « Report à nouveau »	571 834 479,53

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 180,00 euros par action au nominal de 42,00 euros.

Les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8%) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 8 juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2018	2017	2016
Nombre d'actions	559 735	559 735	559 735
Dividendes (en euros)	180,00 ⁽²⁾	180,00 ⁽²⁾	48,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	100,75	100,75	26,87

⁽¹⁾ Les dividendes perçus avant le 1^{er} janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Marie Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Jacqueline de Ribes arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Céline Merle-Béral arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise - *Say on pay* « *ex post* »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100, II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance établie par le Conseil de surveillance – Procédure de vote « *ex ante* »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.225-82-2, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle que présentée dans le rapport annuel.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des résolutions ayant pour objet la mise en harmonie de nos statuts avec les nouvelles dispositions légales.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Modifications des dispositions de l'article 22 des statuts « Assemblées générales d'actionnaires » par ajout d'une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-107 du Code de commerce, tout actionnaire peut voter par correspondance quelle que soit la nature, ordinaire, extraordinaire ou spéciale de l'assemblée.

A ce jour, à défaut d'une disposition expresse de nos statuts permettant le recours au vote à distance par voie électronique (art. R 225-61), ce vote ne peut s'exercer que « support papier ».

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette modalité de vote par voie électronique, facilitant ainsi la participation des actionnaires aux assemblées, nous vous proposons, par le vote de la **première résolution**, de modifier l'article 22 des Statuts « Assemblées générales d'actionnaires » à l'effet d'y intégrer les dispositions permettant le recours au vote à distance par voie électronique.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modifications des dispositions de l'article 18 des statuts « Rémunération des membres du Conseil de surveillance » consécutives à la suppression de la notion de « jetons de présence » dans la Loi Pacte du 22 mai 2019)

Nous vous proposons, par le vote de la **deuxième résolution**, de modifier les dispositions de l'article 18 des statuts « Rémunérations des membres du Conseil de surveillance » afin de remplacer la terminologie de « jetons de présence » supprimée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite Loi Pacte par celle de « rémunération ».

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

La **troisième résolution** soumise à votre approbation vous invite à donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire pour remplir toutes formalités de droit consécutives à l'Assemblée.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Modifications des dispositions de l'article 22 des statuts « Assemblées générales d'actionnaires » par ajout d'une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 22 des Statuts « Assemblées générales d'actionnaires » à l'effet d'y intégrer une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique.

L'article 22 est désormais rédigé comme suit :

« Article 22 - Assemblées générales des actionnaires

L'assemblée d'actionnaires, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux présents statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les titulaires d'actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués ne peuvent être admis aux assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du quorum.

Les actionnaires se réunissent en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, à caractère constitutif ou spécial, selon la nature des décisions qu'ils sont appelés à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales ou voter par correspondance.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil de surveillance par télétransmission. Conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil, en cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modifications des dispositions de l'article 18 des statuts « Rémunération des membres du Conseil de surveillance » consécutives à la suppression de la notion de « jetons de présence » dans la Loi Pacte du 22 mai 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 18 des Statuts « Rémunérations des membres du Conseil » à l'effet de modifier la terminologie relative à la rémunération des membres du Conseil de surveillance.

L'article 18 -Rémunération des membres du Conseil de surveillance sera désormais rédigé comme suit :

« Article 18 - Rémunération des membres du Conseil de surveillance

*L'Assemblée générale peut allouer **une somme fixe annuelle** aux membres du Conseil de surveillance en rémunération de leur activité. Le montant en est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil en fait librement la répartition.*

Il peut également être alloué aux membres du Conseil, par le Conseil de surveillance, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la loi. »

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 30 avril 2020

Cyrille Bolloré,
Président du Directoire



Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 46 96 44 33
Fax : +33 (0)1 46 96 44 22

www.compagnie-du-cambodge.com